

## Note méthodologique

# Les perspectives d'évaluation locale de la politique de la ville énoncées dans les contrats de ville 2024-2030

## Une analyse à l'aide de l'Intelligence Artificielle

Une analyse des 333 contrats de ville 2024-2030 a été menée pour identifier les perspectives d'évaluation locale mentionnées (présence des éléments constitutifs d'un dispositif d'évaluation et leur niveau de documentation) et repérer des exemples de bonnes pratiques.

Ce travail constitue une étape préparatoire aux travaux d'accompagnement à l'évaluation de l'ONPV. Il alimente la réflexion sur l'appui nécessaire en matière d'évaluation des contrats de ville, notamment dans la perspective de l'évaluation à mi-parcours prévue pour 2027.

Auteure : Eugénie Parjadis, chargée d'évaluation (PADT, ANCT)  
Coordination : Sylviane Le Guyader et Florence Pinelli (PADT, ANCT)  
avec la collaboration de Matthieu Touchard et Sarah Dion-Diaby (DGD Ville, ANCT)

Décembre 2025

## Table des matières

Contexte : les contrats de ville et leur évaluation.....	3
Les chiffres clés - Hexagone.....	3
Prise en compte de l'évaluation dans les textes relatifs à la politique de la ville .....	4
1. Finalités et méthode.....	4
1.1. Objectifs et finalités .....	5
1.2. Publics cibles .....	5
1.3. Cadre méthodologique .....	6
1.4. Extraire l'information contenue dans les contrats de ville : une méthode innovante avec l'aide de l'IA.....	7
1.5. Analyse quantitative des éléments extraits des contrats de ville.....	7
1.6. Limites de l'analyse.....	8
2. Résultats pour les 333 contrats de ville.....	9
2.1. Caractérisation du niveau de documentation de l'évaluation dans les contrats de ville 2024-2030.....	9
2.2. Résultats par critère .....	12
3. Recommandations et besoins en accompagnement identifiés .....	35
Annexe 1 – Cadre légal de l'évaluation de la politique de la ville .....	37
Annexe 2 – Grille d'analyse de l'évaluation dans les contrats de ville.....	40

## Contexte : les contrats de ville et leur évaluation

Les **quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV)** sont des territoires d'intervention du Ministère de la Ville, définis par la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014. Une première génération de quartiers prioritaires est entrée en vigueur en 2015 et a été prolongée jusqu'à fin 2023 pour l'hexagone et fin 2024 pour les territoires outre-mer.

Pour s'adapter à l'évolution des territoires, une **actualisation de la géographie prioritaire** a été menée. La nouvelle génération de quartiers prioritaires est entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2024 (Décret n° 2024-806 du 13 juillet 2024 procédant à des corrections au sein de la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains) pour l'hexagone et au 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour les territoires outre-mer (décret rectificatif en cours suite à la loi Mayotte). Remarque : Les contrats de ville des **territoires d'Outre-Mer** seront signés d'ici la fin 2025 et feront l'objet d'une analyse ultérieure.

L'intervention des pouvoirs publics dans ces quartiers prioritaires de la politique de la ville est formalisée dans un cadre partenarial, le **contrat de ville**, conclu le plus souvent à l'échelle intercommunale, et prévu pour la période 2024-2030.

**Les contrats de ville doivent être évalués** en continu, à mi-parcours, et à la fin du contrat. Le calendrier de l'évaluation des deux générations de contrat de ville est le suivant :

Génération de contrat	Evaluation à mi-parcours	Evaluation en fin de contrat
Contrats de ville 2015-2023	2018	2022
Contrats de ville 2024-2030	2027	2030

## Les chiffres clés - Hexagone

- 1362 Quartiers Prioritaires de la Ville 2024-2030 (QPV) dont 109 quartiers entrants par rapport à la géographie prioritaire 2015-2023 ;
- 775 communes dont 45 entrantes ;
- 96 départements de l'Hexagone dont 1 entrant (Lozère) ;
- 333 contrats de ville dont :
  - 274 contrats de ville étaient déjà en géographie prioritaire et n'intègrent pas de nouveau quartier ;
  - 53 contrats de ville étaient déjà en géographie prioritaire et intègrent au moins 1 QPV entrant, jusqu'à 8 QPV entrants intégrés dans les contrats de ville de l'EPT Grand Orly Seine Bièvre (GOSB) et de Lyon Métropole par exemple ;
  - 6 contrats de ville sont nouveaux, ayant chacun un seul QPV entrant (CC de Millau Grands Causses, CA Guingamp-Paimpol Agglomération de l'Armor à l'Argoat, CC du Clermontais, CC Cœur de Lozère, CC Moret Seine et Loing, CA Caux Seine Agglo).

## Prise en compte de l'évaluation dans les textes relatifs à la politique de la ville

La **Loi Lamy** pose les fondements de la politique de la ville. ([LOI n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine \(1\) Loi Lamy](#)) : voir le détail dans l'annexe 1 – Cadre légal.

La [Circulaire du 14 décembre 2021](#) donne les directives concernant l'évaluation finale des contrats de ville 2015-2022. Elle prévoit que « **La prochaine génération de contractualisation [2024-2030] s'appuiera sur l'évaluation des contrats de ville 2014-2022**. Cette évaluation relève d'une démarche tant nationale que locale. A l'échelle nationale, cette évaluation doit permettre de **dresser un bilan de l'efficacité des contrats** comme outil visant à renforcer les dynamiques de coopération, favoriser une meilleure inscription des quartiers dans les dynamiques de territoires ainsi qu'une meilleure territorialisation des politiques publiques. A l'échelle de chacun de vos territoires, il nous revient d'engager une **démarche locale d'évaluation finale** de chacun des contrats de ville. Cette démarche devra être achevée et vos conclusions remontées en juin 2022 au plus tard. »

Le [Décret n° 2024-1037 du 15 novembre 2024 portant sur les contrats de ville et la participation des habitants à la politique de la ville](#), prévoit que « Les **contrats de ville** sont élaborés sur les territoires comprenant un ou plusieurs quartiers prioritaires de la politique de la ville. Ils fixent : 1° Les **objectifs**, notamment **chiffrés**, que les signataires s'engagent à poursuivre dans le cadre des domaines mentionnés au I de l'article 1er de la loi du 21 février 2014 susvisée ; 2° La **nature des actions** à conduire et, le cas échéant, les modalités opérationnelles de leur mise en œuvre ; 3° Les **moyens humains et financiers** mobilisés au titre des politiques de droit commun, d'une part, et des **instruments spécifiques** de la politique de la ville, d'autre part ; 4° Les **moyens d'ingénierie** pour l'élaboration, la conduite et l'**évaluation** du contrat de ville ; 5° Les **indicateurs** permettant de mesurer les résultats obtenus. Outre les indicateurs disponibles au niveau national pour chaque quartier prioritaire, les contrats de ville incluent des indicateurs et éléments d'appréciation qualitative issus de l'observation locale ; 6° La **structure locale d'évaluation** chargée de mesurer et d'évaluer ces résultats selon la méthodologie nationale élaborée par l'Observatoire national de la politique de la ville, à laquelle tous les signataires du contrat communiquent leurs données. »

## 1. Finalités et méthode

Cette analyse a été menée en 2025 dans le cadre des travaux de l'**Observatoire national de la politique de la ville (ONPV)** par le Pôle Analyse et Diagnostics Territoriaux (PADT) de la Direction Générale Déléguée Appui Opérationnel et Stratégique (DGDAOS) de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT), en lien avec la mission de la Grande Equipe Républicaine de la Direction Générale Déléguée de la Politique de la Ville (DGDPV) de l'ANCT.

Une analyse de ce type n'avait pas été réalisée sur la génération précédente des contrats de ville 2015-2023.

Ce rapport présente une analyse du contenu des **333 contrats de ville** de France hexagonale signés en 2024 pour la période 2024-2030.

## 1.1. Objectifs et finalités

Cette analyse poursuit plusieurs objectifs :

- **Identifier les perspectives d'évaluation locale** mentionnées dans les contrats de ville 2024-2030 (présence des éléments constitutifs d'un dispositif d'évaluation et leur niveau de documentation) et **repérer des exemples de bonnes pratiques** ;
- **Contribuer à la réflexion** sur l'appui nécessaire en matière d'évaluation des contrats de ville.

La réalisation de ce panorama pourra ensuite être utilisée pour :

- **Adapter et orienter** l'accompagnement méthodologique qui sera proposé aux acteurs de terrain aux réalités et besoins du terrain, en amont de l'évaluation intermédiaire des contrats de ville en 2027 (quels besoins pour quels territoires, territoires avec le plus de besoins, etc.) ;
- **Présenter les résultats** aux préfets de département et à leurs délégués, aux collectivités territoriales signataires des contrats de villes et autres partenaires ;
- **Développer une enquête** de connaissances, aptitudes et pratiques des acteurs locaux de l'évaluation au sein du groupe de travail évaluation de l'ONPV (2025) ;
- **Mettre à jour le guide méthodologique** pour l'évaluation des contrats de ville au sein du groupe de travail évaluation de l'ONPV (2026).

## 1.2. Publics cibles

Les destinataires principaux de cette analyse sont les co-contractants des contrats de ville, les responsables et acteurs locaux et nationaux dans la préparation, la mise en œuvre et l'accompagnement de l'évaluation des contrats de ville 2024-30, et notamment :

- A l'échelle des territoires :
  - Les **préfets** et les **délégués du préfet** en charge de la politique de la ville ;
  - Les **maires** et les **présidents d'EPCI** ;
  - Les **agents locaux chargé.es d'évaluation** au sein des Communes, EPCI, Départements, Régions ;
  - Les **Centres de Ressources de la Politique de la Ville (CRPV)** ;
- A l'échelle nationale :
  - Le **Comité d'Orientation de l'Observatoire National de la Politique de la Ville (ONPV)** et son groupe de travail « Evaluation de la politique de la ville » (création en 2025) ;
  - Le **Directeur Général et la Directrice Générale Déléguée de la Politique de la Ville de l'ANCT** ;
  - Le réseau national (RNCRPV) et leur groupe de travail « Evaluation et mesure d'impact » ;

- Plus largement, la communauté de l'évaluation des politiques publiques, et notamment à travers la **Société Française de l'Evaluation (SFE)**, son groupe thématique « évaluation des politiques publiques dans les territoires » et son réseau professionnel SFE "évaluateurs en grande ville et métropole".

### 1.3. Cadre méthodologique

Sur la base du cadre légal (voir Annexe 1), du [guide méthodologique sur l'évaluation des contrats de ville \(ONPV, 2017\)](#) et des normes de l'évaluation des politiques publiques, une **grille d'analyse de l'évaluation dans les contrats de ville** a été construite (voir Annexe 2), comprenant 16 critères (éléments constitutifs d'un dispositif d'évaluation), chaque critère étant ensuite qualifié selon 6 niveaux de qualité scores de 0 à 5) :

5 critères fondamentaux	11 critères complémentaires
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Utilisation des résultats de l'évaluation <b>précédente</b></li> <li>• Prévision d'un <b>dispositif d'évaluation</b> robuste</li> <li>• Référence à un <b>référentiel d'évaluation</b> avancé (ou outil similaire)</li> <li>• Définition <b>d'objets ou critères d'évaluation</b> détaillés</li> <li>• Description des mécanismes de <b>participation des habitants</b> et partenaires à l'évaluation</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Identification d'une <b>ressource humaine / service</b> responsable de l'évaluation</li> <li>• Disponibilité de <b>ressources financières</b> pour l'évaluation</li> <li>• Identification de la <b>gouvernance de l'évaluation</b></li> <li>• Prévision <b>d'exercices d'évaluation</b> continue, intermédiaire, finale</li> <li>• Planification d'un <b>calendrier</b></li> <li>• Définition des <b>modalités de mise en œuvre</b></li> <li>• Définition de <b>questions évaluatives</b></li> <li>• Identification <b>d'indicateurs d'évaluation</b></li> <li>• Identification des <b>besoins en données</b> quantitatives et qualitatives</li> <li>• Définition des <b>méthodes de collecte</b> de données</li> <li>• <b>Utilisation des résultats</b> des évaluations</li> </ul>

## 1.4. Extraire l'information contenue dans les contrats de ville : une méthode innovante avec l'aide de l'IA

Compte-tenu du nombre de contrats de ville à analyser (333) et du nombre de pages de chaque contrat de ville (29 393 pages au total, une longueur médiane de 65 pages, un minimum de 8 pages et un maximum de 940 pages), **une méthode d'analyse inédite a été déployée à l'aide de l'intelligence artificielle (IA)**. La Direction générale de la politique de la ville avait déjà commencé à développer un outil d'IA pour analyser et synthétiser le contenu des 333 contrats de ville. Cet outil nommé Barnabé apporte des réponses qualitatives aux questions qui lui sont posées sur les contenus. En réponse il peut lister les éléments trouvés dans les contrats en les citant et en indiquant le numéro de page du contrat.

Un enjeu fort repose donc sur la rédaction la plus pertinente de la demande.

Pour chacun des 16 critères identifiés, des **questions qualitatives** ont ainsi été développées et soumises à Barnabé. Barnabé a fourni une réponse à ces questions, et donc un « avis » sur chacun des 16 critères pour chacun des 333 contrats de ville. Ces réponses ont été reportées sur une base de données sur Excel (une ligne par contrat de ville et une colonne par critère).

Les réponses de l'outil Barnabé ont fait l'objet d'un **contrôle de cohérence** sur un large échantillon de contrats de ville et le contenu du contrat. Suite à cette vérification, les réponses ont été jugées pertinentes. En revanche l'outil Barnabé ne peut pas mener directement d'analyse quantitative, ni indiquer le nombre de contrats de ville contenant un item en particulier, ni affecter une notation à un contenu.

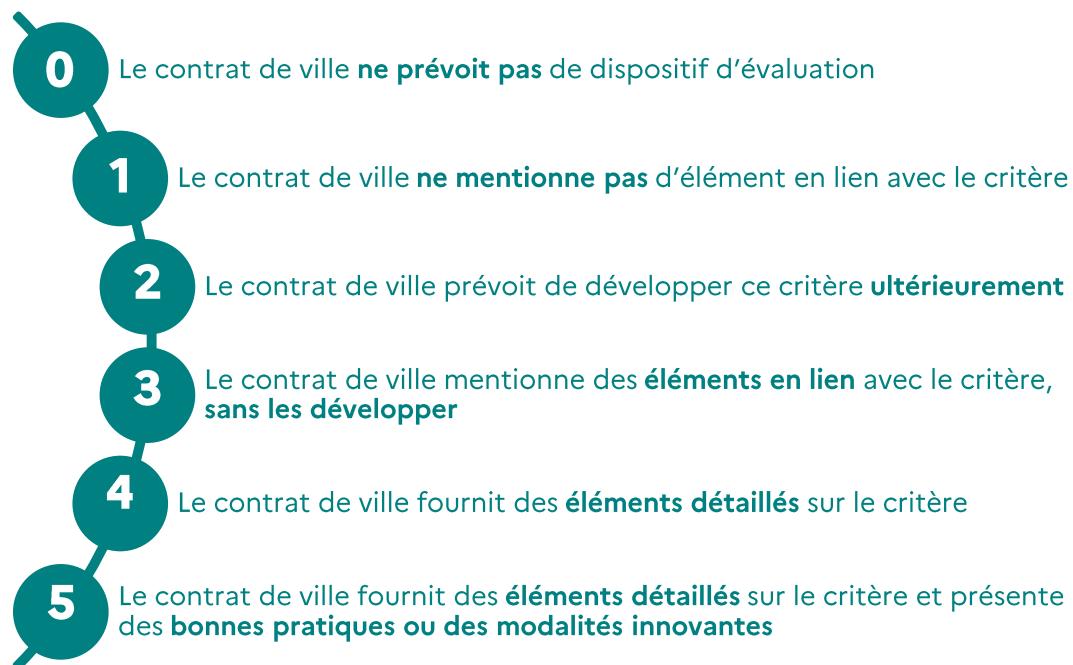
## 1.5. Analyse quantitative des éléments extraits des contrats de ville

Un **travail de scoring** pour chacun des critères a été mené : il a consisté en la lecture de l'avis de Barnabé pour chaque critère et l'attribution d'un niveau de qualité (scores de 0 à 6) en se référant à la grille d'analyse prévue (voir Annexe 2. Un score a ainsi été affecté à chaque critère de chaque contrat de ville (soit 333 CV x 16 critères = 5 328 scores à donner), selon l'échelle présentée dans la Figure 1 ci-dessous (pour le détail exact de chaque score par critère, voir l'Annexe 2).

En complément du scoring, les chargées d'évaluation ont également consigné des informations complémentaires en fonction des critères (voir Annexe 2).

L'analyse quantitative qui permet de livrer les résultats ci-dessous a ensuite été menée directement par la chargées d'évaluation du PADT sur Excel, en utilisant la base de données qualitatives et quantitatives créée.

Figure 1 - Echelle et signification des scores par critère



## 1.6. Limites de l'analyse

L'analyse repose exclusivement sur le contenu des 333 contrats de ville de France hexagonale. Elle propose une gradation en fonction du niveau de documentation sur les différents critères.

- Lorsqu'il n'est pas fait mention d'évaluation dans un contrat de ville, cela ne signifie pas nécessairement que l'évaluation n'est pas prévue, simplement cela n'a pas été décrit dans le contrat. L'évaluation n'avait peut-être pas encore été identifiée au moment de la réalisation du contrat ou cela peut aussi être l'expression d'une intention sans moyens alloués.
- Lorsque l'évaluation est peu documentée, il est possible qu'il soit en réalité plus développé sans que cela soit décrit dans le contrat de ville.
- Bien qu'un contrôle des réponses de l'IA Barnabé ait été mené en les comparant au contenu effectif du contrat de ville, il est possible (mais peu probable) que certaines réponses qui n'ont pas été contrôlées présentent des erreurs.

## 2. Résultats pour les 333 contrats de ville

### Les principaux résultats de l'analyse sont les suivants :

- 87 % mentionnent l'évaluation du contrat précédent, et 57 % détaillent son utilisation pour l'élaboration du nouveau contrat de ville ;
- 45 % présentent un dispositif d'évaluation détaillé, 42 % mentionnent un dispositif peu détaillé, 7 % ne mentionnent pas l'évaluation ;
- 78 % prévoient une évaluation à mi-parcours en 2027, 52 % une évaluation en fin de contrat en 2030, 81 % une forme de suivi ou d'évaluation continue ;
- 95 % des contrats ne mentionnent pas de budget pour l'évaluation ;
- 78 % des contrats indiquent les objets évalués.

### 2.1. Caractérisation du niveau de documentation de l'évaluation dans les contrats de ville 2024-2030

Un des objectifs de cette analyse est de pouvoir caractériser les contrats de ville selon leur niveau de documentation de l'évaluation, modulé par leur dimension. En effet, plus le contrat de ville sera de grande dimension, plus le travail d'évaluation risque d'être conséquent. Cela permettra de concentrer l'effort de support sur le terrain (voir Partie 3. Recommandations).

#### 2.1.1. VARIABLE 1: DIMENSION DU CONTRAT DE VILLE

Deux indicateurs sont possibles pour mesurer la dimension du contrat de ville :

Figure 2 - Indicateur : Nombre de QPV couverts par le CV

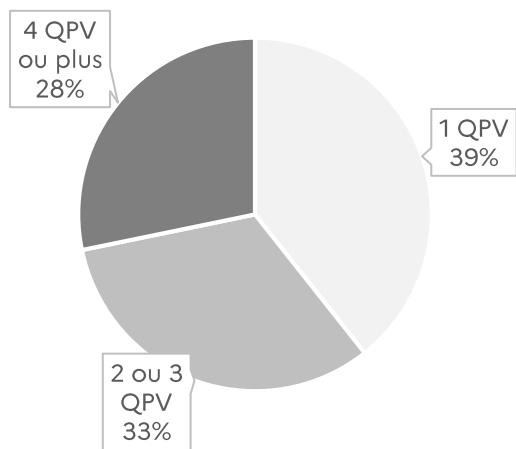
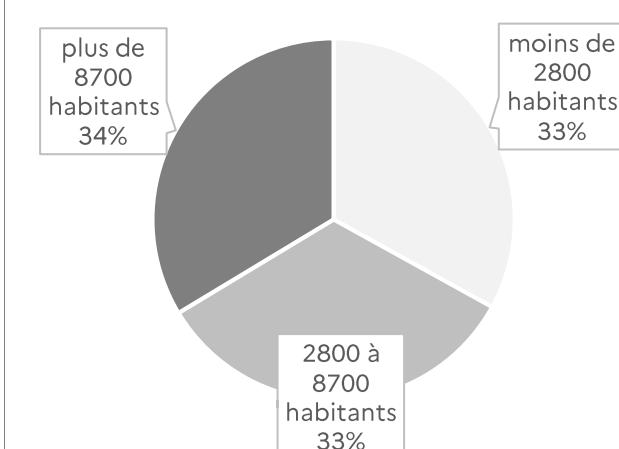


Figure 3 - Indicateur : Nombre d'habitants couverts par le CV



Les fourchettes pour délimiter les trois niveaux de dimensions de contrat de ville ont été définies pour représenter ce qui se rapprocherait le plus de tiers. L'approche par nombre de QPV a été privilégiée pour la suite de l'analyse, les deux indicateurs possibles de dimension (nombre de QPV ou nombre d'habitants en QPV) ne montrant pas de résultats significativement différents, et le nombre de QPV permettant de supposer du volume d'acteurs locaux.

## 2.1.2. VARIABLE 2 : NIVEAU DE DOCUMENTATION DE L'EVALUATION DANS LE CONTRAT DE VILLE

Le **score moyen des 5 critères fondamentaux** permet d'établir le niveau de documentation de l'évaluation dans les contrats de ville : **peu documenté** si le score est inférieur à 2,5, **documenté** s'il est compris entre 2,5 et 3, et **très documenté** s'il est supérieur à 3.

Parmi les 333 contrats de ville qui couvrent un total de 1 361 QPV et 5 305 901 habitants en QPV :

- L'évaluation est **peu documentée** dans 114 contrats de ville (34%) couvrant 428 QPV (31 %) et 1 693 476 habitants en QPV (32 %) ;
- L'évaluation est **documentée** dans 126 contrats de ville (38%) couvrant 444 QPV (33 %) et 1 729 623 habitants en QPV (33 %) ;
- L'évaluation est **très documentée** dans 93 contrats de ville (28%) couvrant 489 QPV (36 %) et 1 882 802 habitants en QPV (35 %).

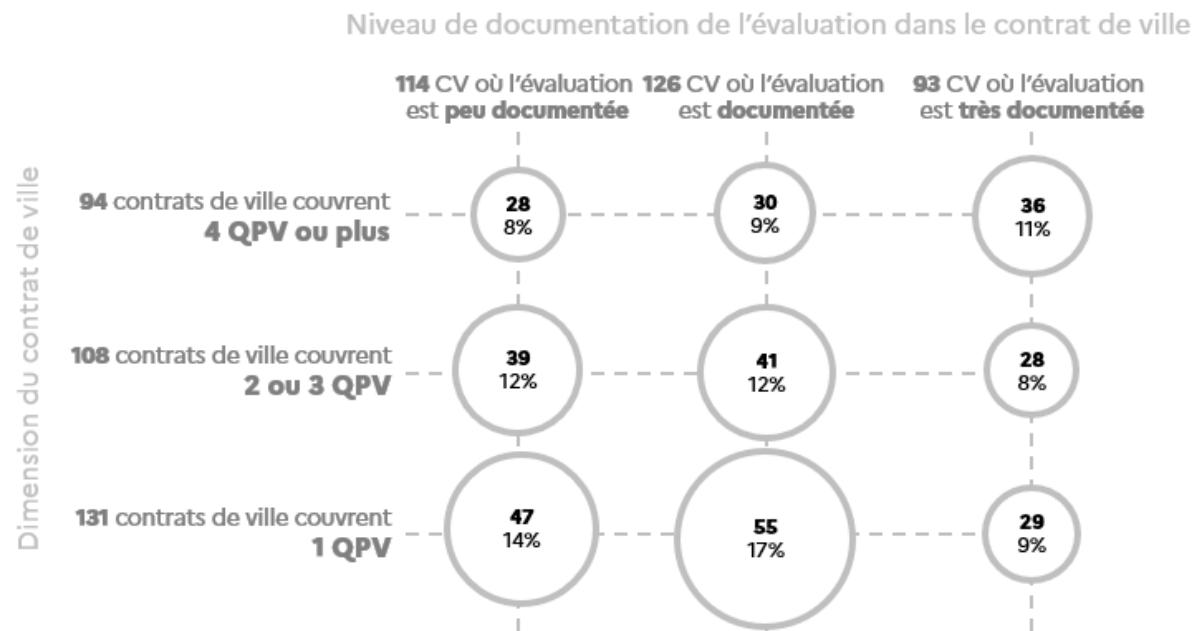
## 2.1.3. CROISEMENT DES VARIABLES DIMENSION ET NIVEAU DE DOCUMENTATION DE L'EVALUATION DANS LE CONTRAT DE VILLE

Le **croisement de ses deux variables** permet la caractérisation des contrats de ville selon le niveau de documentation de l'évaluation et leur dimension. Cela permet d'identifier des tendances, et de placer chaque contrat de ville dans le spectre des besoins d'accompagnement, en amont du prochain exercice d'évaluation.

*Figure 4 - Score moyen de la documentation de l'évaluation en fonction du nombre de QPV couverts par le contrat de ville*



Figure 5 - Niveau de documentation de l'évaluation selon la taille du contrat de ville (nombre de QPV couverts)



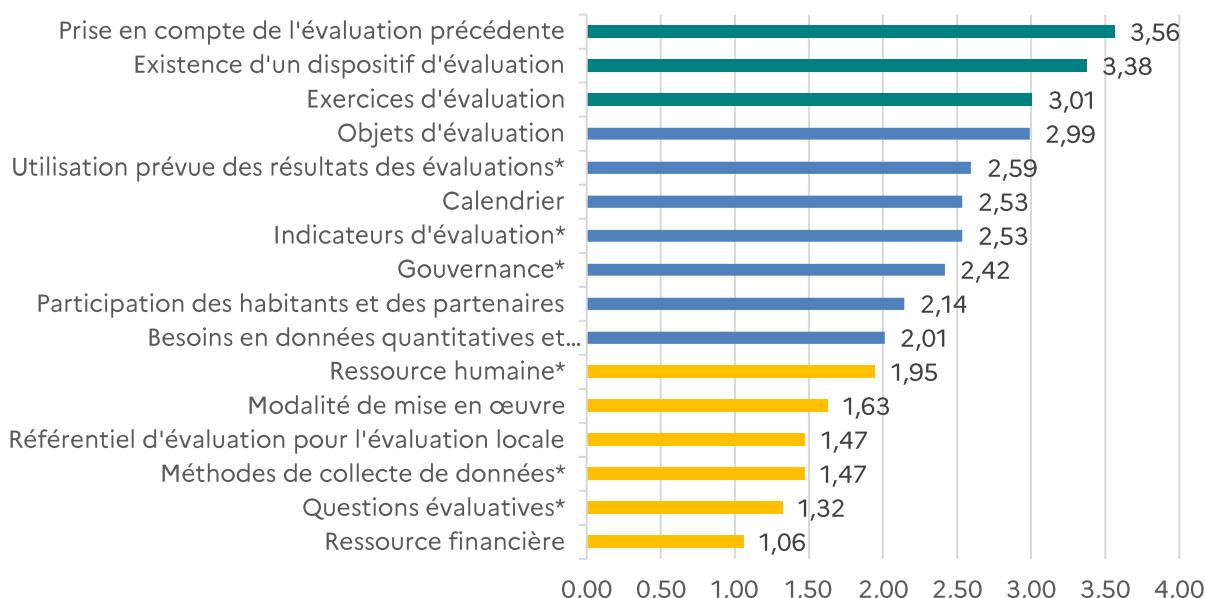
De manière générale :

- Les contrats de ville les plus nombreux sont **mono-QPV** (39 %), et se situent majoritairement entre peu documentés et documentés en matière d'évaluation.
- **Plus les contrats sont de grande dimension** (couvrent un nombre important de QPV), **plus l'évaluation est documentée et très documentée**.
- Parmi les 93 contrats de ville où l'évaluation est **très documentée**, les contrats couvrant 4 QPV ou plus sont légèrement sur-représentés. Parmi eux, 9 des 22 des métropoles (41 %) document fortement l'évaluation (toutes les métropoles ont plus de 4 QPV).

## 2.2.Résultats par critère

L'analyse des scores moyens par critère permet d'établir le niveau de documentation dans le contrat de ville des éléments d'un dispositif d'évaluation : les scores les plus hauts représentent les éléments sont les mieux documentés (mentionnés et plus détaillés) aux dispositifs d'évaluation prévus dans les contrats de ville, et les plus bas sont les moins documentés :

Figure 6 - Scores moyens sur 5 pour chaque critère d'analyse



\*Les critères signalés par un astérisque ont fait l'objet d'une analyse sur un échantillon de contrats et non sur tous les 333 contrats de ville.

Les deux critères les plus documentés dans les dispositifs d'évaluations prévus dans les contrats de ville sont la prise en compte de l'évaluation précédente et l'existence d'un dispositif d'évaluation. En revanche l'identification d'une ressource financière pour mener l'évaluation et de questions évaluatives sont moins documentés.

## 2.2.1PRISE EN COMPTE DE L'EVALUATION PRECEDENTE



### Rappel des textes

Selon le **guide méthodologique** « Comment évaluer les contrats de ville ? Méthodologie pour une démarche locale » (ONPV, 2017), l'**évaluation finale des contrats de ville 2015-22** porte un **regard objectif et indépendant** sur « la mise en œuvre et les résultats du programme d'actions et [...] le fonctionnement et l'impact du contrat ». Les résultats et recommandations de cette évaluation identifient les besoins en accompagnement. Ces recommandations doivent être utilisées pour prendre des décisions de réorientation des actions : ce processus doit être décrit en détail et explicitement dans le contrat de ville 2024-30.

Cela est confirmé par la Circulaire du 14 décembre 2021 relative à l'évaluation finale des contrats de ville 2015-2022 selon laquelle « la prochaine génération de contractualisation [...] s'appuiera sur l'évaluation des contrats de ville 2014-2022. ».

Les acteurs locaux ont reçu un accompagnement méthodologique de l'ONPV, de l'ANCT – DGDPV, des CRPV et pour certains de prestataires privés pour planifier et mettre en œuvre les évaluations à mi-parcours (2018) et finales (2022) des contrats de ville 2015-23 : formations, guide méthodologique, cycles de qualification.



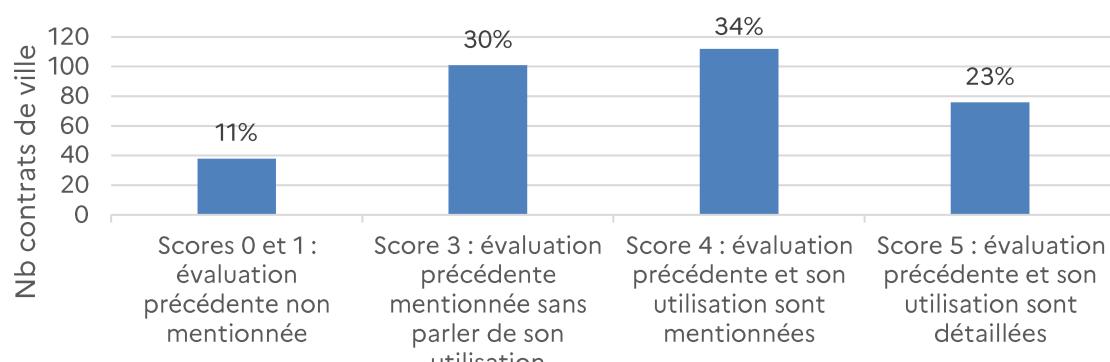
### Questions posées à l'IA Barnabé

« Comment est-ce que les résultats de l'évaluation finale du contrat de ville précédent ont été utilisés pour l'élaboration du contrat de ville ? Est-ce que l'utilisation de l'évaluation est détaillée explicitement, peu détaillée, l'évaluation est seulement mentionnée sans parler de son utilisation, ou est-ce qu'elle n'est pas mentionnée du tout ? »



### Résultats statistiques

Figure 7 - Prise en compte de l'évaluation du contrat de ville 2015-22 pour élaborer le contrat de ville 2024-30



Parmi les 327 contrats de villes qui étaient précédemment en géographie prioritaire :

- 87 % des contrats de ville 2024-2030 (n=289) qui étaient déjà en géographie prioritaire sur la période 2015-2023 **mentionnent l'évaluation précédente** (dont 100% des métropoles),
- 57 % mentionnent également **l'utilisation de ses résultats** (n=188). Dans ce cas, l'évaluation précédente est souvent présentée comme le point de départ du processus d'élaboration du nouveau contrat de ville, qui permet d'identifier les facteurs bloquants et facilitants ainsi que les axes d'amélioration. Ces éléments servent de base pour des discussions avec les parties prenantes, à l'occasion par exemple d'ateliers ou de concertations citoyennes, qui permettent ensuite de construire le contenu et de définir les orientations stratégiques du nouveau contrat de ville.
- Toutefois, 43 contrats de ville ne mentionnent pas l'évaluation précédente (soit 13 %).



### Bonnes pratiques identifiées

Figure 8 – Deux illustrations de la prise en compte de l'évaluation de 2022 dans le processus d'élaboration des contrats de ville dans deux cas de contrats de ville de deux métropoles :

Illustration 1 :

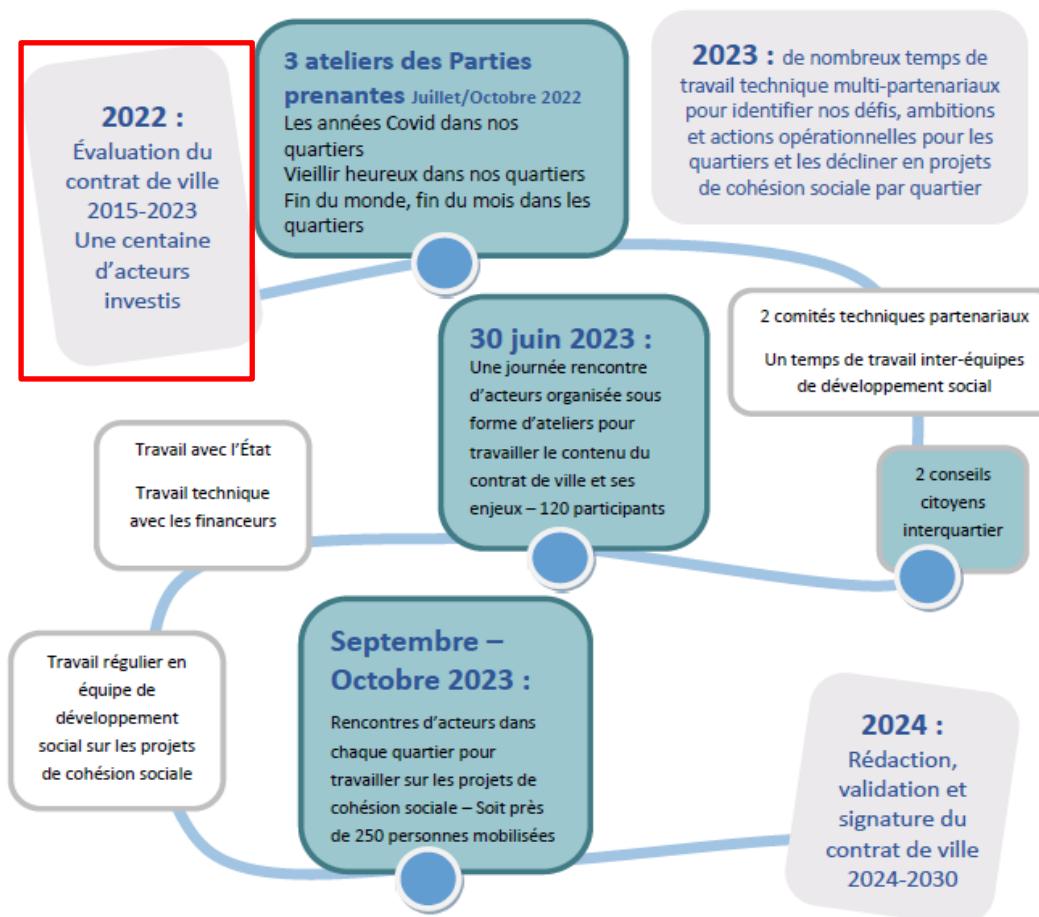
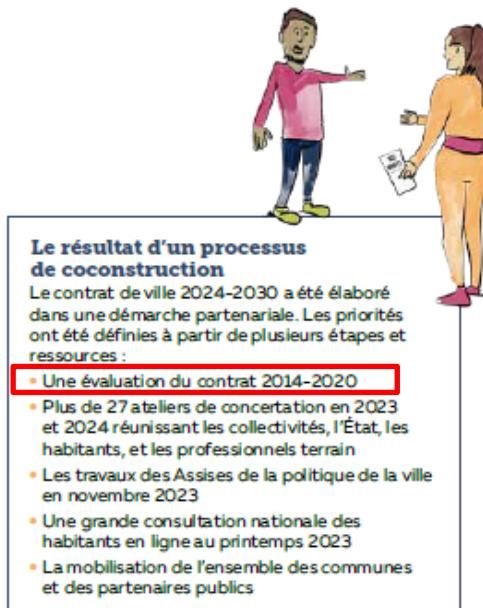


Illustration 2 :



### 2.2.2. EXISTENCE D'UN DISPOSITIF GENERAL D'EVALUATION



#### Rappel des textes

Selon le Décret n° 2024-1037 du 15 novembre 2024 portant sur les contrats de ville et la participation des habitants à la politique de la ville, article 2, « Les contrats de ville [...] fixent [...] les moyens d'ingénierie pour [...] l'évaluation du contrat de ville ».

Le décret ne détaille pas les moyens d'ingénierie ou les éléments attendus. Toutefois, selon la doctrine existante, un **dispositif d'évaluation robuste** inclut des moyens humains et financiers suffisants, une temporalité adaptée par la planification d'exercices d'évaluations en continu, à mi-parcours et finale, des modalités de mise en œuvre définies, une gouvernance, une participation des acteurs et notamment des bénéficiaires, un référentiel / cadre méthodologique avec des objets d'évaluation, questions évaluatives, indicateurs d'évaluation, identification des besoins en données qualitatives et quantitatives, méthodes de collecte de données, modalités de participation des acteurs, et enfin une utilisation effective des résultats qui est prévue.



#### Questions posées à l'IA Barnabé

« Le dispositif d'évaluation est-il mentionné ? Est-il détaillé et dans quelle mesure ? Présente-t-il des bonnes pratiques ou des modalités innovantes ? Est-ce qu'il est prévu qu'il soit développé ultérieurement ? »



## Résultats statistiques

- La quasi-totalité des contrats de ville (87 %, n=291) **mentionnent un dispositif d'évaluation**, avec des niveaux de maturité variables. 45 % des contrats (n=151) présentent un dispositif d'évaluation détaillé et pour 42% des contrats de ville (n=140) le dispositif est seulement brièvement décrit dans le document.
- Pour les 42 contrats restants (13 %) un accompagnement de proximité pourrait être proposé afin de préparer leur évaluation 2027.

Figure 9 - Mention et niveau de détail du dispositif d'évaluation par contrat de ville

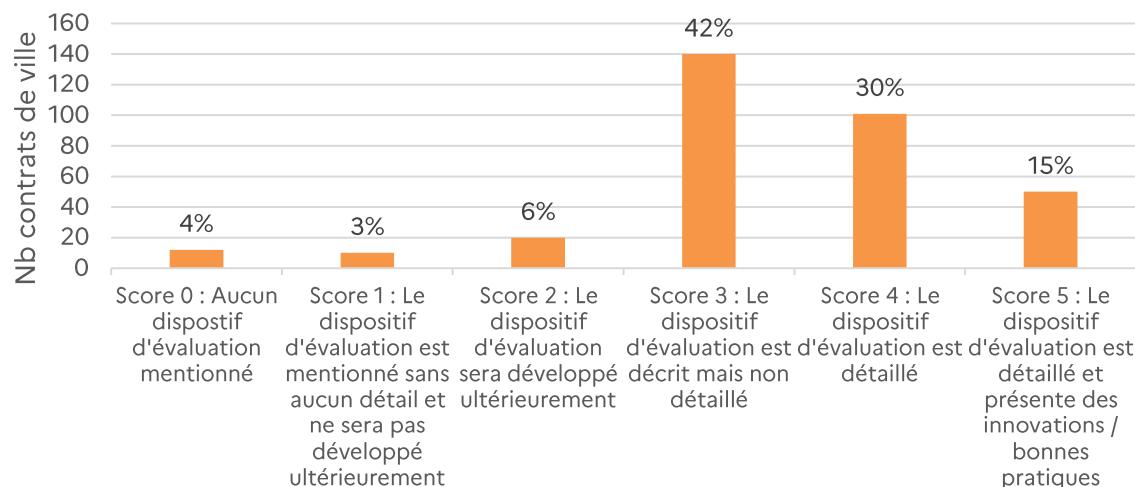


Figure 10 - Mention et niveau de détail du dispositif d'évaluation par contrat de ville par région

Régions (Nombre de contrats de ville)	Dispositif non mentionné	Dispositif non documenté	Dispositif à développer	Dispositif existant mais peu détaillé	Dispositif détaillé	Dispositif détaillé et présentant des bonnes pratiques
<b>Auvergne-Rhône-Alpes (40)</b>	1	1	2	12	18	6
<b>Occitanie (40)</b>	1	0	0	16	11	12
<b>Hauts-de-France (39)</b>	1	0	0	22	12	4
<b>Grand Est (38)</b>	0	2	9	15	10	2
<b>Île-de-France (36)</b>	3	0	1	19	9	4
<b>Nouvelle-Aquitaine (26)</b>	1	2	1	8	6	8
<b>Provence-Alpes-Côte d'Azur (24)</b>	1	0	2	8	7	6
<b>Bourgogne-Franche Comté (23)</b>	1	0	0	16	4	2
<b>Normandie (22)</b>	0	0	1	13	7	1
<b>Centre-Val de Loire (19)</b>	3	1	3	4	6	2
<b>Bretagne (12)</b>	0	3	1	4	2	2
<b>Pays de la Loire (11)</b>	0	1	0	3	7	0
<b>Corse (3)</b>	0	0	0	0	2	1

### 2.2.3. REFERENTIEL D'EVALUATION POUR L'EVALUATION LOCALE



#### Rappel des textes

Selon la Loi Lamy [LOI n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine \(1\)](#) Titre 1 : Politique de la ville – Article 1-II, « un Observatoire national de la politique de la ville [...] élabore une **méthodologie nationale et apporte son concours aux structures locales d'évaluation.** », article 10 «

Les collectivités territoriales et leurs établissements publics communiquent à l'Observatoire national de la politique de la ville mentionné au II de l'article 1er les éléments nécessaires à l'accomplissement de sa mission » et selon le [Décret n° 2024-1037 du 15 novembre 2024 portant sur les contrats de ville et la participation des habitants à la politique de la ville](#) article 2, « Les contrats de ville [évaluent] **selon la méthodologie nationale** élaborée par l'Observatoire national de la politique de la ville ».

Le [guide méthodologique ONPV « Comment évaluer les contrats de ville ? Méthodologie pour une démarche locale »](#) a été publié en janvier 2017 et déployé la même année dans les territoires. Il a été utilisé pour la mise en œuvre des évaluations des contrats de ville 2015-2023 à mi-parcours en 2018, puis à nouveau pour les évaluations finales en 2022.

A l'approche des évaluations à mi-parcours des contrats de ville 2024-2030, il s'agit aujourd'hui de mettre à jour ce guide méthodologique ONPV au sein d'un groupe de travail ONPV. Le guide mis à jour proposera notamment une trame pour développer un référentiel local d'évaluation. Il proposera également un cadre pour que les collectivités territoriales puissent communiquer à l'ONPV les éléments nécessaires à l'évaluation nationale.



#### Questions posées à l'IA Barnabé

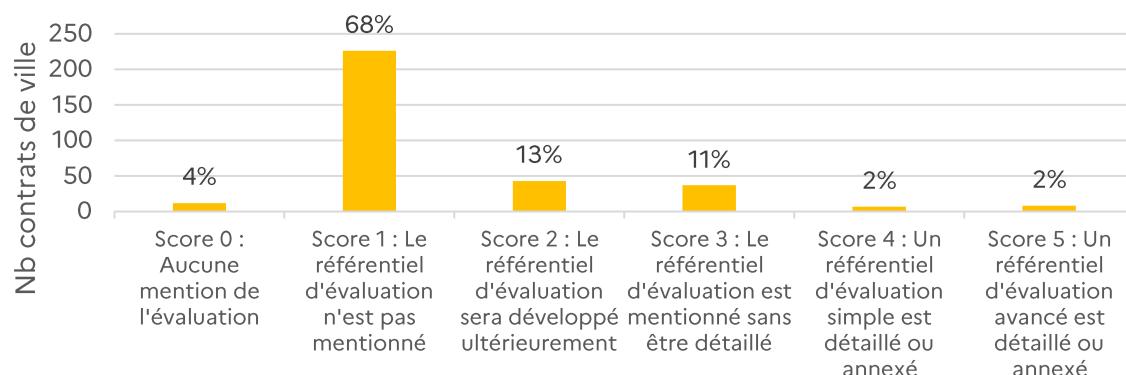
« Un référentiel (ou outil similaire : plan de suivi-évaluation, matrice d'évaluation, baromètre d'évaluation, guide, etc.) a-t-il été développé pour l'évaluation ? Si oui, quel est-il ? Est-il détaillé ? Est-il annexé ? Ou est-ce qu'il est prévu qu'il soit développé ultérieurement ? »



## Résultats statistiques

- Seulement 15 % des contrats de ville mentionnent un référentiel d'évaluation ou outil équivalent formalisé.
- 43 prévoient de développer un référentiel d'évaluation ultérieurement (13 %), dont 6 métropoles sur 22, et pourraient donc être à accompagner spécifiquement;
- 71 % ne mentionnent pas de référentiel d'évaluation (n=238).

Figure 11 - Mention d'un référentiel d'évaluation par contrat de ville



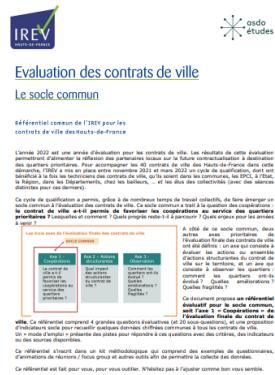
## Bonnes pratiques identifiées

Lorsqu'ils sont mentionnés, les référentiels prennent la forme de : référentiels propres (36), tableau de bord / outil de suivi des indicateurs (37), guide ONPV (13), fiches évaluatives (7), baromètre des quartiers prioritaires (6), guide / tableau de bord ANRU (6), Quartiers à Impact Collectif (4), référentiel régional (2).

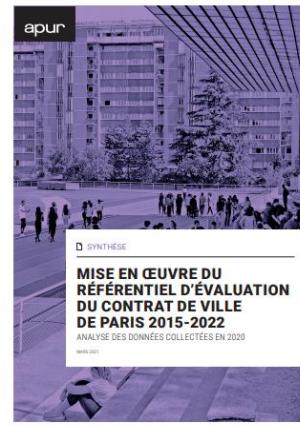
Par exemple, le **baromètre d'évaluation** du contrat de ville de Lyon comprend les questions évaluatives et les indicateurs permettant de mesurer la réalisation des engagements partenariaux. Il s'agit de déterminer leur nombre, les modalités de collecte et de mesure.

Figure 12 - Exemples de référentiels d'évaluation

*Pour accompagner les 40 contrats de ville 2015 des Hauts-De-France, l'IREV a proposé un référentiel commun pour leur évaluation finale en 2022 :*



*Le contrat de ville de Paris 2015 a son propre référentiel d'évaluation :*



## 2.2.4. EXERCICES D'EVALUATION, CALENDRIER ET MISE EN ŒUVRE

### Exercices d'évaluation et calendrier



#### Rappel des textes

Selon le guide méthodologique ONPV « Comment évaluer les contrats de ville ? Méthodologie pour une démarche locale » : « L'évaluation des contrats de ville interviendra en deux temps : **à mi-parcours** de la mise en œuvre du contrat (afin notamment de réajuster la stratégie déployée, en réinterrogeant ses orientations et en actualisant la programmation des actions), puis **à la fin du contrat** (afin, cette fois, d'apprécier les résultats vis-à-vis de la stratégie initiale). Il est néanmoins déterminant d'assurer une **collecte régulière**, annuelle dans la mesure du possible, des données permettant de mesurer la réalisation et, le cas échéant, l'impact des actions programmées dans le cadre du contrat de ville. ». Trois exercices sont donc attendus, une **évaluation à mi-parcours**, une **évaluation finale**, et un suivi-évaluation **en continu**.



#### Questions posées à l'IA Barnabé

Quels sont les exercices d'évaluation prévus ? Est-ce qu'une évaluation intermédiaire, une évaluation finale et une évaluation en continu / évaluation in itinere / un bilan / suivi annuel sont prévus ? Est-ce que ces exercices sont décrits de manière détaillée ? Est-ce que cela sera détaillé ultérieurement ?

Le calendrier de mise en œuvre des exercices d'évaluation est-il prévu ? Si oui, à quelles dates / fréquences ? Est-ce que cela sera détaillé ultérieurement ?

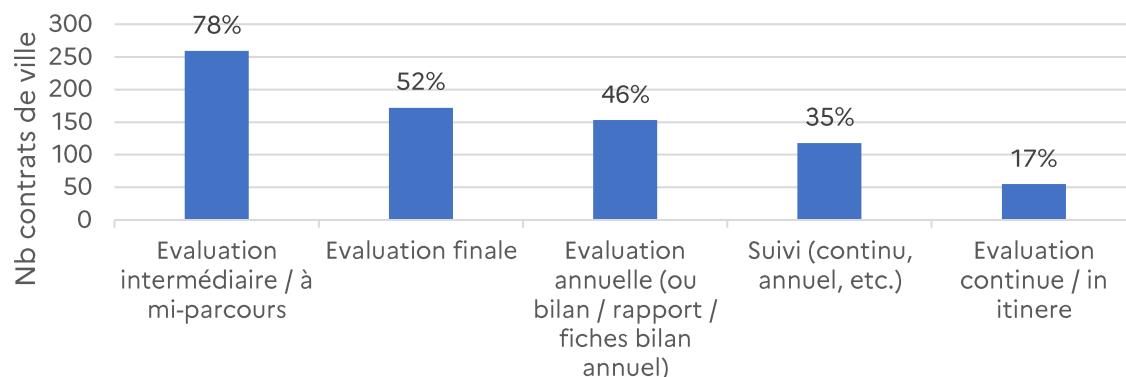


## Résultats statistiques

- Un peu moins de la moitié des contrats de villes (43 %) prévoient les **trois exercices**, soit une évaluation intermédiaire, une évaluation finale et une forme de collecte régulière.
- La moitié des contrats de ville (50 %) prévoient **à la fois une évaluation intermédiaire et une évaluation finale**.
- La plupart des contrats de ville (78 %) prévoient une **évaluation à mi-parcours ou intermédiaire**, dont 18 ne sont pas nommées exactement comme telle mais correspondent au même type d'exercice : « actualisation du contrat », « bilan à mi-parcours », « point à mi-parcours / d'étape / intermédiaire », ou « clause de revoyure », « temps d'évaluation ».
- La majorité des contrats (52 %) prévoient une **évaluation finale**.
- La quasi-totalité des contrats (81 %) prévoient une **forme de collecte régulière / annuelle** : évaluation annuelle ou suivi ou évaluation continue.

En complément de ces trois exercices, 8 contrats de ville prévoient des « évaluations d'impact » et 7 prévoient des « portraits / baromètre des quartiers / des habitants ».

Figure 13 - Nombre de contrats de ville qui mentionnent des exercices d'évaluation



La plupart des contrats de ville esquisse un **calendrier général** (71 %) :

<b>2024/2025</b>	13 CV prévoient explicitement le développement de référentiels à ces dates
<b>2026/2027</b>	187 CV prévoient explicitement des exercices intermédiaires à ces dates
<b>2029/2030</b>	78 CV prévoient explicitement des exercices finaux à ces dates

Une fréquence annuelle est quasi systématiquement mentionnée pour les bilans et les réunions des instances de pilotage.

## Modalités de mise en œuvre



### Rappel des textes

Selon le Décret n° 2024-1037 du 15 novembre 2024 portant sur les contrats de ville et la participation des habitants à la politique de la ville, article 2, « Les contrats de ville [...] fixent [...] la **structure locale d'évaluation** chargée de mesurer et d'évaluer ces résultats ». La possibilité de mener l'évaluation en interne n'est pas mentionnée, toutefois il est demandé aux territoires d'identifier une structure locale pour mener l'évaluation.



### Questions posées à l'IA Barnabé

« La mise en œuvre de l'évaluation est-elle internalisée ou externalisée ? Si l'évaluation est externalisée, est-ce qu'un prestataire est identifié ? si oui, lequel ? Ou est-ce que cela sera détaillé ultérieurement ? »



### Résultats statistiques

- La plupart des contrats ne précisent pas si la **mise en œuvre de l'évaluation** est internalisée ou externalisée (70 %, n=233).
- Lorsqu'une **mise en œuvre internalisée** est mentionnée (18 %, n=60), la plupart des contrats suggèrent que l'évaluation sera menée par les services de la collectivité et les partenaires au sein des instances de gouvernance.
- Quelques contrats identifient clairement un **partenaire externe** pour l'animation ou la réalisation de l'évaluation (cabinets d'études, centres de ressources, universités) : Paris (Apur), Voiron (Agence d'urbanisme) ou Moret Seine et Loing (cabinet COMPAS).
- 22 contrats de ville (7 %, n=22) envisagent une mise en œuvre **mixte** avec la possibilité de recourir à un prestataire pour les évaluations majeures (mi-parcours et/ou finale) tout en assurant le suivi en interne.

## 2.2.5. RESSOURCE HUMAINE, FINANCIERE, GOUVERNANCE

### Ressources humaines et financières



### Rappel des textes

Selon « Comment évaluer les contrats de ville ? Méthodologie pour une démarche locale » **ONPV, 2017**, « **Une partie des crédits d'intervention de chaque contrat de ville pourra être dédiée à la conduite des évaluations, en veillant à une mobilisation des moyens humains nécessaires par les principaux acteurs du contrat (État, communes et leurs groupements, etc.).** »



### Questions posées à l'IA Barnabé

**Moyens financiers** : « Quelles ressources humaines ou service sont responsables du dispositif d'évaluation ? Est-ce son rôle est détaillé ? Quels sont les postes / nom / contact des personnes responsables ? Est-ce que cela sera détaillé ultérieurement ? »

**Moyens humains** : « Quelles ressources financières sont allouées pour l'évaluation ? les exercices d'évaluation ont-ils un budget dédié ? Si oui, quel est-il ? Est-ce que cela sera détaillé ultérieurement ? »



## Résultats statistiques

La grande majorité des contrats (95 %, n=304) **ne mentionnent pas de ressources financières** spécifiquement allouées à l'évaluation. Seuls 13 contrats évoquent un budget dédié notamment les crédits d'intervention de la politique de la ville, sans préciser le montant.

## Gouvernance de l'évaluation<sup>1</sup>



### Rappel des textes

Selon la Loi Lamy **LOI n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine (1) , Titre III : Instruments et gouvernance – Chapitre II : contrats de ville – Article 6**, « **Une instance de pilotage est instituée en vue de l'élaboration, de la mise en œuvre et de l'évaluation du contrat de ville. »**



### Questions posées à l'IA Barnabé

« Quelle est l'instance en charge du pilotage de l'évaluation (comité de pilotage, comité technique, instance spécifique dédiée à l'évaluation, etc.) ? L'intégration du dispositif d'évaluation à la gouvernance du contrat de ville est-elle détaillée ? Présente-t-elle des bonnes pratiques ou des modalités innovantes ? »



## Résultats statistiques

La plupart des contrats ne précisent pas de personne, de poste ou de service spécifiquement responsable de l'évaluation.



### Bonnes pratiques identifiées

Lorsque les moyens humains sont mentionnés, la mission d'évaluation est confiée à un service ou une équipe (au niveau des collectivités territoriales ou de l'Etat déconcentré) comme par exemple l'équipe de projet politique de la ville, à des instances de gouvernance (comité de pilotage, comité technique) sans préciser les personnes responsables, ou à un partenaire externe identifié.

---

<sup>1</sup> L'analyse a été effectuée sur un échantillon de contrats, et ne donne donc pas lieu ici à des statistiques

## 2.2.6. METHODOLOGIE ET DONNEES



### Rappel des textes

Selon [\*\*« Comment évaluer les contrats de ville ? Méthodologie pour une démarche locale » ONPV, 2017\*\*](#), « les directions régionales de l'Insee et les services d'expertises et statistiques régionaux (SGAR, DRJSCS, etc.) peuvent être mobilisés pour apporter un appui méthodologique. Les centres de ressources de la politique de la ville sont susceptibles tant d'apporter un accompagnement aux acteurs que de favoriser une diffusion des bonnes pratiques et d'assurer une mise à disposition, le cas échéant, des données permettant d'alimenter l'évaluation. »

Selon la [Circulaire du 31 août 2023 relative à l'élaboration des contrats de ville 2024-2030 dans les départements métropolitains](#), « L'évaluation et l'impact des actions financées devront être analysés de manière quantitative mais également qualitative, ce qui pourra donner lieu à l'intégration de clauses relatives à la production, la mise à disposition et l'accès aux données des cosignataires des contrats de villes. Ces données permettront plus généralement une analyse approfondie de l'évolution de la situation socio-économique des quartiers et de leurs habitants. »

Dans la [Circulaire du 7 novembre 2024 relative au pilotage des contrats « quartiers 2030 pour la fin de l'année 2024 et l'année 2025](#), la Ministre du Logement et de la Rénovation urbaine « Je souhaite que tous les contrats Quartiers 2030 intègrent un socle resserré d'indicateurs clés, permettant de mesurer l'impact des politiques publiques menées, à mettre en perspective avec les indicateurs socio-économiques des QPV existants, et notamment ceux disponibles dans le SIG Ville. »

Selon le [Décret n° 2024-1037 du 15 novembre 2024 portant sur les contrats de ville et la participation des habitants à la politique de la ville](#), article 2, « Les contrats de ville [...] fixent [...] les indicateurs permettant de mesurer les résultats obtenus. Outre les indicateurs disponibles au niveau national pour chaque quartier prioritaire, les contrats de ville incluent des indicateurs et éléments d'appréciation qualitative issus de l'observation locale ».

### Objets d'évaluation



#### Questions posées à l'IA Barnabé

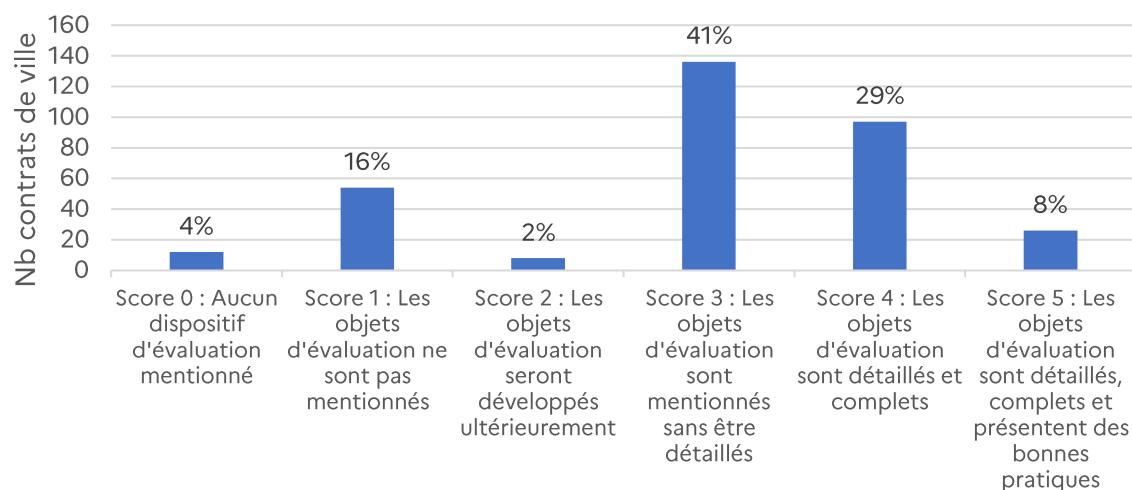
« Quels sont les objets ou critères de l'évaluation ? Est-ce qu'ils sont décrits en détail ou est-ce qu'ils seront définis ultérieurement ? Est-ce qu'ils incluent l'évaluation de la mobilisation du droit commun et des dispositifs connexes ? »



#### Résultats statistiques

Une grande majorité des contrats (78 %, n=259) prévoit des objets d'évaluation, qui sont généralement alignés sur les objectifs stratégiques du contrat. Toutefois certains contrats de ville (20 %, n=66) ne prévoient pas d'objets d'évaluation.

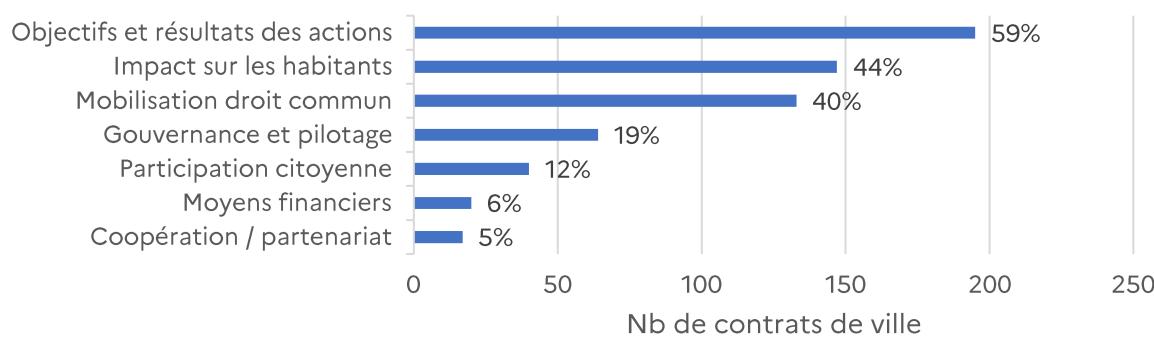
Figure 14 - Les objets d'évaluation dans les contrats de ville



Lorsqu'ils sont précisés, les objets portent sur l'atteinte des objectifs du contrat (59 %, n=195), les transformations socio-économiques des quartiers (indicateurs de contexte) et l'impact des actions sur les habitants (44 %, n=147), la mobilisation du droit commun (40 %, n=133), et la gouvernance et le pilotage (19 %, n=64).

Seuls quelques contrats mentionnent explicitement l'évaluation de dispositifs comme la TFPB, les Cités Educatives, le NPNRU, le PRE, la GUSP, etc.

Figure 15 - Occurrence des objets d'évaluation



## Questions évaluatives



### Questions posées à l'IA Barnabé

« Quelles sont les questions évaluatives ? Comment ont-elles été développées ? Ont-elles été développées de manière participative ? À défaut de questions précises, est-ce que les objectifs généraux de l'évaluation sont mentionnés ? Est-ce qu'elles seront définies ultérieurement ? »



### Résultats statistiques

Très peu de contrats ont défini les questions évaluatives : sur l'échantillon de 180 contrats analysés sur ce critère (54 %), seulement 22 contrats ont prévu des questions évaluatives, et 12 prévoient de les définir ultérieurement.

***En complément, question supplémentaire posée à l'IA Barnabé:*** « Quelles sont les questions évaluatives les plus souvent citées dans les contrats de ville pour l'évaluation des contrats de ville ? ». « Les questions évaluatives les plus souvent citées dans les contrats de ville, qu'elles soient formulées explicitement ou déduites des objectifs et critères d'évaluation, se regroupent autour des thématiques suivantes :

- 1. L'atteinte des objectifs et l'impact des actions :**
  - Les actions menées ont-elles permis d'atteindre les objectifs fixés ?
  - Quel est l'impact des actions sur les habitants et le territoire ?
  - Quels changements se sont produits dans la vie quotidienne des bénéficiaires ?
  - La situation socio-économique des quartiers a-t-elle évolué et se rapproche-t-elle de la moyenne du territoire ?
  - Les écarts de développement entre les quartiers défavorisés et leurs unités urbaines se sont-ils réduits ?
- 2. La mobilisation du droit commun :**
  - Dans quelle mesure le droit commun est-il mobilisé en faveur des quartiers prioritaires (actions menées, budgets affectés, etc.) ?
- 3. La gouvernance et le partenariat :**
  - La gouvernance du contrat de ville est-elle efficace et a-t-elle favorisé la coopération entre les acteurs ?
- 4. La participation citoyenne et l'implication des habitants :**
  - Comment la parole des habitants a-t-elle été prise en compte et leur participation a-t-elle été renforcée ?
- 5. La pertinence des actions et des objectifs :**
  - Les actions/objectifs sont-ils pertinents au regard des besoins et enjeux du territoire ?
- 6. Le cadre de vie et les conditions de vie des habitants :**
  - Le cadre de vie des habitants s'est-il amélioré ?
  - Le sentiment de sécurité et la tranquillité publique ont-ils évolué ?
- 7. L'efficience des moyens :**
  - Les moyens mobilisés sont-ils en adéquation avec les résultats obtenus ?
- 8. La cohérence des actions et des objectifs :**
  - Les actions sont-elles cohérentes avec les objectifs fixés et les politiques publiques du territoire ?
- 9. Limites et problèmes éventuels :**

- Variabilité des formulations : Les documents utilisent des termes variés (questions évaluatives, critères d'évaluation, objectifs d'évaluation, indicateurs de suivi/résultats) pour désigner des concepts similaires. J'ai reformulé ces éléments en question pour répondre à la demande, mais la formulation exacte peut différer d'un contrat à l'autre.
- Spécificité locale vs. Généralisation : Chaque document est un contrat de ville spécifique à un territoire. Il est difficile de déterminer avec certitude quelles questions sont "les plus souvent citées" à l'échelle nationale sans une analyse comparative systématique de l'ensemble des contrats de ville. La synthèse ci-dessus est basée sur la récurrence thématique observée dans l'échantillon fourni.
- Absence de questions explicites : De nombreux documents décrivent les domaines ou les objectifs de l'évaluation plutôt que de lister des questions évaluatives directes. Certains renvoient à des annexes non fournies ou à des travaux futurs pour la définition précise des questions ou indicateurs.
- Focus sur les indicateurs : Une grande partie des documents met l'accent sur la définition d'indicateurs quantitatifs et qualitatifs pour mesurer les résultats, plutôt que sur des questions ouvertes. Ces indicateurs sous-tendent des questions évaluatives, mais ne les formulent pas explicitement.
- Évaluation passée vs. Future : Certains documents citent des questions utilisées pour l'évaluation de contrats précédents, qui ne sont pas nécessairement celles qui seront utilisées pour les contrats actuels, bien qu'elles puissent influencer la réflexion.
- Manque de données comparatives : L'analyse ne permet pas de quantifier la fréquence exacte de chaque question ou thème à travers tous les contrats de ville, mais identifie les thèmes qui apparaissent le plus fréquemment dans l'échantillon analysé. »



### Bonnes pratiques identifiées

Figure 16 - Exemple de question évaluative dans un contrat de ville



### Question évaluative et indicateurs d'évaluation

?

Dans quelle mesure, les actions de la Politique de la Ville contribuent-elles à améliorer le parcours éducatif, d'insertion et d'autonomie des jeunes du QPV ?

#### Indicateurs d'évaluation :

- Nombre de jeunes fréquentant les activités jeunesse, en détaillant la proportion filles/garçons, âges et secteurs issus du QPV
- Nombre et types de projets de jeunes accompagnés sur le territoire par les institutions
- Nombre de jeunes rencontrés non-inscrits dans des activités par âge/sexe/ secteur
- Nombre de jeunes accompagnés vers les structures de droit commun

### Indicateurs d'évaluation



#### Questions posées à l'IA Barnabé

« Les indicateurs d'évaluation sont-ils prévus ? Si oui, quels sont-ils ? Est-ce qu'ils sont décrits en lien avec chaque question évaluative ou de manière générale ? Est-ce qu'ils seront définis ultérieurement ? »



#### Résultats statistiques

Les indicateurs sont plus souvent définis que les questions évaluatives : sur 103 contrats analysés sur ce critère (31%), 56 contrats ont défini des indicateurs, 18 prévoient de les définir ultérieurement, et 29 ne prévoient pas d'indicateur.

**En complément, question supplémentaire posée à l'IA Barnabé :** « Quels sont les types d'indicateurs et les exemples les plus représentatifs que l'on trouve dans les contrats de ville, classés par thématique ? ».

« Les contrats de ville qui détaillent leurs indicateurs privilégient très majoritairement des **indicateurs quantitatifs de réalisation et de participation**. L'indicateur le plus fréquent, toutes thématiques confondues, est le « **nombre de...** » (actions, participants, bénéficiaires, ateliers, rencontres), souvent ventilé par genre, âge et quartier de résidence. Viennent ensuite des indicateurs de résultats et, plus rarement, des indicateurs d'impact ou qualitatifs.

**Une synthèse des exemples d'indicateurs les plus représentatifs, classés par grandes thématiques :**

### 1. Emploi, Insertion et Développement Économique

Accompagnement des publics et les résultats en termes d'accès à l'emploi ou à la formation :

- **Indicateurs de réalisation et de participation :**
  - Nombre de personnes accompagnées vers l'emploi ou la formation
  - Nombre de participants aux forums, job datings et ateliers
  - Nombre d'entreprises mobilisées ou de partenariats établis
  - Nombre d'heures d'insertion réalisées via les clauses sociales
- **Indicateurs de résultats et d'impact :**
  - Évolution du taux de chômage dans le quartier
  - Nombre de sorties positives vers l'emploi ou la formation qualifiante
  - Nombre de créations d'entreprises et leur taux de pérennité

### 2. Éducation, Jeunesse et Parentalité

Suivi des dispositifs de réussite éducative, la lutte contre le décrochage et l'implication des familles.

- **Indicateurs de suivi des dispositifs :**
  - Nombre d'enfants/jeunes suivis dans le cadre du Programme de Réussite Éducative (PRE) ou du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS)
  - Nombre d'actions de soutien à la parentalité et nombre de familles/parents participants.
- **Indicateurs de résultats scolaires :**
  - Taux de réussite au brevet et au baccalauréat
  - Évolution du taux de retard scolaire
  - Évolution du nombre de jeunes décrocheurs ou sans solution
- **Indicateurs d'engagement :**
  - Nombre de jeunes engagés dans dispositifs (Service Civique, SNU) ou des projets

### 3. Cadre de vie, Habitat et Sécurité

Amélioration physique des quartiers, la gestion urbaine et la tranquillité publique.

- **Indicateurs de cadre de vie et d'habitat :**
  - Nombre de logements réhabilités ou rénovés, notamment sur le plan énergétique
  - Nombre de diagnostics en marchant ou de réunions de Gestion Urbaine de Proximité (GUSP)
  - Suivi des signalements et des délais de réponse
  - Indicateurs qualitatifs basés sur des enquêtes de satisfaction des habitants sur leur cadre de vie
- **Indicateurs de sécurité et de tranquillité :**
  - Évolution du nombre de faits de délinquance, d'incivilités ou de plaintes
  - Indicateurs qualitatifs sur l'évolution du sentiment de sécurité
  - Nombre d'actions de prévention ou de médiation menées

### 4. Cohésion Sociale, Accès aux droits, Santé, Culture et Sport

Participation et l'accès aux services :

- **Indicateurs de participation et d'accès :**
  - Nombre de participants aux actions culturelles, sportives ou de lien social (très fréquent,
  - Taux de fréquentation des équipements de droit commun (médiathèques, centres sociaux, clubs sportifs) par les habitants des QPV

- Nombre de personnes accompagnées dans leurs démarches d'accès aux droits (numérique, administratif, santé)
- **Indicateurs de santé :**
  - Nombre d'actions de prévention ou de dépistage et nombre de participants
  - Nombre de professionnels de santé installés dans le quartier
  - Suivi de données de santé publique (taux de recours aux soins, couverture C2S), souvent en lien avec le Contrat Local de Santé (CLS)

## 5. Gouvernance et Participation Citoyenne

Suivi de la gouvernance :

- **Indicateurs de processus :**
  - Nombre de réunions des instances de pilotage (COPIL, COTECH)
  - Part des financements en Conventions Pluriannuelles d'Objectifs (CPO)
- **Indicateurs de participation :**
  - Nombre d'habitants participant aux instances de concertation (conseils citoyens, réunions publiques)
  - Nombre de projets financés par le Fonds de Participation des Habitants (FPH)

### Limites et points critiques

**Absence et hétérogénéité des indicateurs :** Le constat principal est que de très nombreux contrats de ville ne définissent pas d'indicateurs au moment de leur signature. Ils renvoient cette étape à des travaux ultérieurs, à des annexes non fournies ou à des instances de gouvernance. Lorsqu'ils sont présents, les indicateurs sont très hétérogènes d'un territoire à l'autre, ce qui rend toute tentative de synthèse nationale ou de comparaison complexe.

**Prédominance des indicateurs de réalisation (outputs) :** La grande majorité des indicateurs cités sont des indicateurs de moyens ou de réalisation (nombre d'actions, de participants, de réunions). Ils permettent de mesurer l'activité générée par le contrat mais sont insuffisants pour évaluer les changements réels pour les habitants.

**Difficulté de la mesure d'impact :** Les indicateurs de résultats (ex: taux de retour à l'emploi) et surtout d'impact (ex: évolution du taux de chômage du quartier, baisse du sentiment d'insécurité) sont beaucoup plus rares. Plusieurs contrats reconnaissent la complexité méthodologique de la mesure d'impact et proposent de la cibler sur quelques actions emblématiques ou de la compléter par des approches qualitatives (enquêtes, suivis de cohorte), comme le préconise le guide national du CGET de 2017.

**Manque de cibles et de méthodologie :** Même lorsque des indicateurs sont listés, ils sont rarement accompagnés de valeurs de référence ("baseline") ou de cibles chiffrées à atteindre. De plus, la méthodologie de collecte des données (sources, fréquence, responsabilité) est rarement détaillée, ce qui constitue une faiblesse pour le pilotage opérationnel du contrat.



## Bonnes pratiques identifiées

Figure 17 - Exemples d'indicateurs dans les contrats de ville

Indicateur	Service en charge de fournir l'indicateur	fréquence
Evolution du nombre de places en EAJE PSU dans les QPV	CAF	Annuelle
Evolution du nombre d'entreprises ayant fait le choix de s'engager en faveur des QPV, dans le cadre de la dynamique « Les entreprises s'engagent »	DDETS	Annuelle
Evolution du nombre de résidents des QPV effectivement mis en relation avec elles et du nombre d'habitants des QPV effectivement bénéficiaires de leurs engagements	DDETS	Annuelle
Nombre d'établissements scolaires encordés	DSDEN	Triennale (2024-27 et 2027-30)
Nombre de jeunes issus des QPV bénéficiaires des colonies apprenantes	DSDEN	Annuelle
Part des élèves maîtrisant en début de 6 <sup>e</sup> la fluence de lecture	DSDEN	Annuelle
Part des jeunes éligibles au pass Culture inscrits sur l'année	DSDEN	Annuelle

Critères		Indicateurs quantitatifs	Indicateurs qualitatifs
Gouvernance institutionnelle et opérationnelle	Coordination des partenaires	Nombre de comités techniques et de pilotage Organigramme projet	Pilotes nommés pour chaque thématique/compétence Validation des orientations et des priorités Validation du planning
	Communication institutionnelle	Nombre de comptes-rendus et articles de presse Nombre d'outils d'information partagée	Respect de l'ordre du jour Niveau de collaboration et qualité des échanges entre les acteurs
	Méthode et organisation du contrat de ville	Nombre de groupes de travail Nombre de fiches actions	Respect du planning
Participation des habitants	Implication individuelle et collective	Nombre d'initiatives proposées et portées par des habitants Nombre de propositions formulées par les habitants	Niveau et durée d'implication des habitants dans les actions Mixité sociale Constitution de collectifs habitants
Mobilisation du droit commun	Mise à disposition de moyens humains, techniques et financiers	Nombre de partenaires signataires du contrat de ville Montants des cofinancements développés dans le contrat de ville Nombre d'actions portées par les partenaires et valorisées dans le droit commun	Formalisation du partenariat sous forme de fiches actions et/ou de conventions
Mise en œuvre des actions	Lien social Tranquillité Verdissement du quartier Emploi-formation Accompagnement Santé-garde d'enfant Logement Education Accès à la culture et aux loisirs Mobilité	Nombre d'actions mises en œuvre Nombre de bénéficiaire Nombre de thématiques abordées Evolutions des données sociodémographiques du quartier du Clairval (taux de chômage, taux de réussite scolaire, ...) Nombre de nouveaux services créés	Niveau d'autonomie des habitants pour réaliser leur démarche et porter des projets Niveau de satisfaction des habitants

## Besoins en données quantitatives et qualitatives



### Questions posées à l'IA Barnabé

« Les besoins en données quantitatives et qualitatives sont-ils identifiés explicitement ? Si oui, quels sont-ils ? Est-ce que les outils pour les collecter sont identifiés ? Est-ce qu'il est mentionné qu'ils seront détaillés ultérieurement ? »



### Résultats statistiques

Sur 81 contrats analysés sur ce critère (24%), 36 contrats ont identifié leurs besoins en données.

## Méthodes de collecte des données



### Questions posées à l'IA Barnabé

« Quels sont les méthodes et outils de collecte de données prévus pour l'évaluation ((enquêtes, suivi de cohortes, entretiens, groupes focus, observation, etc.) ? Est-ce qu'ils sont décrits en détail ou succinctement ? Est-ce qu'il est mentionné qu'ils seront détaillés ultérieurement ? »



### Résultats statistiques

Les méthodes de collecte de données sont peu identifiées à ce stade : sur un échantillon de 134 contrats analysés sur ce critère (40 %), 29 contrats ont identifié des méthodes de collecte, parmi lesquels 19 contrats prévoient de mener une enquête, et 7 contrats prévoient de faire du suivi de cohorte.

## 2.2.7. PARTICIPATION DES HABITANTS



### Rappel des textes

Selon la LOI n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine (1) Loi Lamy, Titre III : Instruments et gouvernance – Chapitre II : contrats de ville – Article 7, « Ces **conseils citoyens** sont associés à [...] l'évaluation des contrats de ville. »

Selon « Comment évaluer les contrats de ville ? Méthodologie pour une démarche locale » ONPV, 2017, « De même qu'ils ont été associés à l'élaboration et à la mise en œuvre du contrat de ville, les **conseils citoyens** participent à son évaluation ».



### Questions posées à l'IA Barnabé

« Quels sont les mécanismes et modalités prévues pour la participation des habitants et des conseils citoyens à la planification, la mise en œuvre et la diffusion de l'évaluation ? Est-ce que cela est décrit en détail ou succinctement ? Est-ce que les mécanismes prévus présentent des bonnes pratiques ou modalités innovantes ? Est-ce que cela sera détaillé ultérieurement ? »

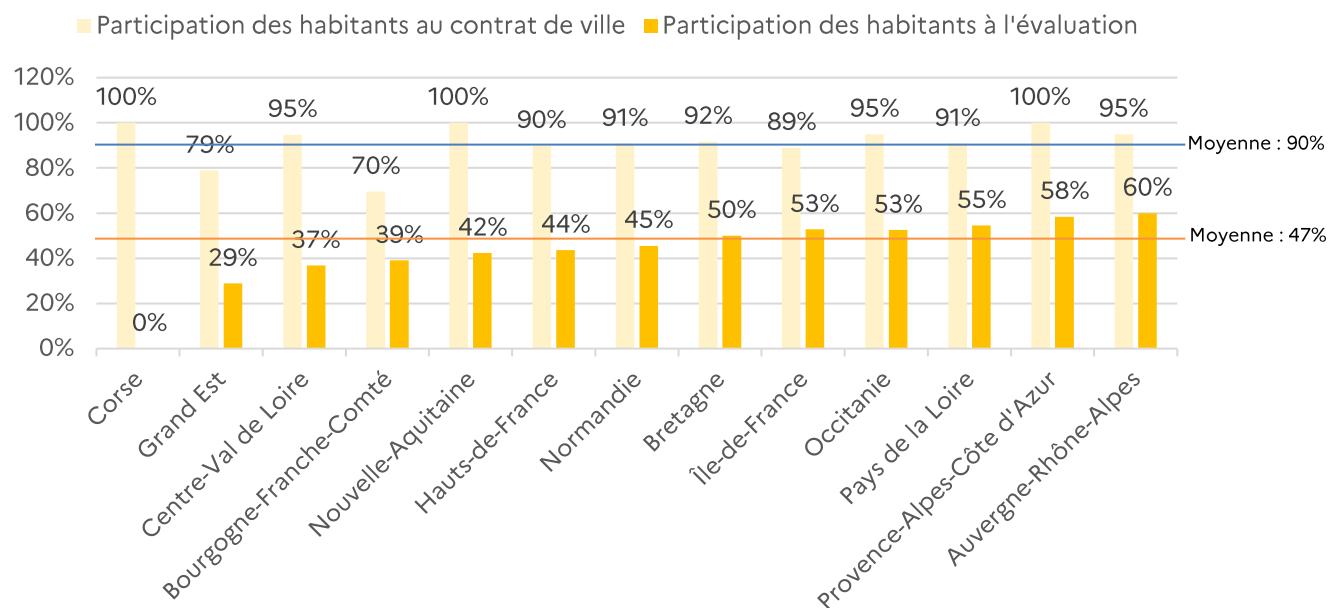


### Résultats statistiques

Quasiment tous les contrats de ville (90 %, n=301) mentionnent la **participation des habitants au contrat de ville**, souvent à ses instances de gouvernance, pour l'élaboration, la mise en œuvre et/ou le suivi du contrat de ville. L'évaluation est donc souvent implicitement incluse. Toutefois, il n'est fait **mention explicitement de la participation des habitants à l'évaluation** des contrats de ville que dans 47% (n=155) d'entre eux.

Toutefois dans de nombreux cas, la participation est affirmée comme un principe (« les habitants seront associés ») mais les mécanismes concrets ne sont pas décrits.

Figure 18 - Pourcentage de contrats de ville qui prévoient explicitement la participation des habitants à l'élaboration du contrat de ville et à son évaluation



### Bonnes pratiques identifiées

Le mécanisme le plus courant est la participation de représentants des habitants ou des conseils citoyens aux instances de pilotage (COPIL, COTECH) où les résultats de l'évaluation sont discutés. La participation peut prendre diverses formes, à travers le conseil citoyen, des questionnaires, entretiens individuels et collectifs, tables de concertation (modèle québécois), feuille de route de la co-construction, co-élaboration du rapport, association du conseil citoyen à l'analyse des concertations avec les habitants.

Certaines bonnes pratiques ou innovations en termes de participation sont à noter, à titre d'exemples dans certains contrats de ville :

- Co-construction du protocole d'évaluation avec une Commission dédiée incluant des habitants ;
- Association du Conseil citoyen à la construction et la validation des indicateurs ;
- Espaces de dialogue réguliers dédiés à l'évaluation avec les habitants ;
- Participation via les ambassadeurs du contrat de ville (issus des conseils de quartier), les membres du Conseil de Développement, et le comité de pilotage "Education" de la Cité Educative ;
- "Ateliers du contrat de ville" comme instances de suivi et d'évaluation avec la participation des habitants.

#### 2.2.8. UTILISATION PREVUE DES RESULTATS DES EVALUATIONS



##### Rappel des textes

La Circulaire du 14 décembre 2021 relative à l'évaluation finale des contrats de ville 2015-2022 prévoyait que « la prochaine génération de contractualisation [...] s'appuiera sur l'évaluation des contrats de ville 2014-2022. ». On peut en déduire que l'évaluation à mi-parcours des contrats de ville devra être utilisée pour réorienter la suite de l'action, tout comme son évaluation finale en 2030 devra formuler des orientations pour l'élaboration des prochains contrats de ville.



### Questions posées à l'IA Barnabé

« Quels mécanismes sont prévus pour l'utilisation des résultats de l'évaluation pour le pilotage et / ou l'orientation du contrat de ville ? Quelles décisions est-ce que les résultats de l'évaluation doivent influer ? Est-ce que l'utilisation est décrite en détail, succinctement, ou est-ce qu'elle sera détaillée ultérieurement ? »



### Résultats statistiques

L'utilisation prévue des résultats est **souvent mentionnée** : sur un échantillon de 101 contrats analysés sur ce critère (30 %), 71 contrats mentionnent l'utilisation prévue des résultats, notamment pour réajuster la stratégie (41), le pilotage (40), et réorienter le contrat à mi-parcours (23).

### 3. Recommandations et besoins en accompagnement identifiés

L’analyse du contenu des contrats de ville 2024-2030 permet d’identifier les dispositifs d’évaluation prévus par les acteurs, lorsqu’ils sont documentés.

- Il est constaté que plus les contrats sont de grande dimension, plus le dispositif d’évaluation est documenté.
- Un point d’attention est porté sur les **contrats de ville qui n’ont pas ou peu documenté le dispositif**. Comme indiqué dans les limites, cela peut correspondre à plusieurs cas de figure, soit le dispositif est déjà prévu mais n’a pas été décrit, soit il n’était pas encore identifié au moment de la signature du contrat de ville.

Pour expliquer et compléter l’analyse présentée dans ce rapport, il est proposé :

- de mener une enquête **des connaissances, aptitudes et pratiques d’évaluation effectives sur les territoires** auprès des acteurs locaux de l’évaluation. Une telle enquête permettrait d’une part d’affiner la connaissance des dispositifs déjà prévus et d’autre part d’identifier les besoins du terrain en amont du prochain exercice d’évaluation.
- Un **accompagnement différencié** pourrait ensuite être proposé aux acteurs des contrats de ville selon leur dimension et leurs besoins. Les contrats de ville qui prévoient de **développer leur dispositif d’évaluation et/ou leur référentiel d’évaluation ultérieurement** pourraient être contactés par les acteurs d’accompagnement afin de leur proposer un accompagnement de proximité pour cet exercice, en amont de l’évaluation à mi-parcours de 2027. Certains pourraient aussi être accompagnés en mode « cas pratique » dans le cadre de la mise à jour du guide méthodologique pour l’évaluation des contrats de ville. Les listes des contrats de ville concernés pourront être fournies.
- Un **groupe de travail ONPV** dédié à l’évaluation locale (composé de membres du Comité d’Orientation de l’ONPV et de représentants d’acteurs locaux) va démarrer et préparer un nouveau **guide méthodologique** qui sera mis à jour d’ici 2027 qui pourra inclure entre autres :
  - Un pas à pas pour développer un **référentiel local d’évaluation**, incluant notamment : une cartographie des ressources et des partenaires au niveau local, les rôles et les responsabilités, un diagramme logique d’impact de l’action locale de la politique de la ville, une méthodologie d’évaluation mettant en lien des questions d’évaluation avec des indicateurs et des méthodes de collecte de données, etc. En effet à ce jour, trop peu de contrats prévoient un référentiel local. Cela permettra notamment aux collectivités de définir la méthodologie propre de leur évaluation, qui est à ce stade très rarement documentée.
  - Différents scénarios de méthode à suivre en fonction de la **modalité de mise en œuvre** choisie : internalisation ou externalisation de la conduite de l’évaluation. Comment mener une commande d’évaluation ? Comment mener une évaluation internalisée ? Avec des exemples de cahiers des charges, et les types d’acteurs à mobiliser.
  - Une sensibilisation sur le fait que la **participation des habitants** est primordiale pour l’évaluation, et pas seulement pour l’élaboration et la mise en œuvre des actions du

contrat de ville. Pour cela, un travail pourrait être mené en lien avec la DGDVille et le CNV.

- Une sensibilisation auprès des acteurs locaux de l'évaluation sur **l'importance de l'utilisation explicite et consciente des résultats d'une évaluation pour le pilotage et l'amélioration de l'action** et du contrat de ville, ainsi que le suivi de ses recommandations. Cela pourra être illustré par une analyse plus poussée sur Barnabé de la manière dont les résultats ont été utilisés pour élaborer le nouveau contrat de ville, afin d'inspirer les collectivités pour le futur. Cela permettra de conserver la [dynamique observée par l'analyse d'utilisation de l'évaluation finale des contrats de villes précédents.](#)
- Une **grille qualité** d'une évaluation locale et d'un dispositif d'évaluation locale, qui serviront de base pour l'analyse des évaluations locales une fois qu'elles auront été menées. Cette grille qualité inclura notamment : vérifier que le champ de l'évaluation couvre le champ du contrat de ville.
- Un **outil de suivi des évaluations de contrats de ville** passées et prévues pourrait être formalisé, en utilisant les données sur le sujet fournies par les CRPV, les synthèses nationales des évaluations finales 2022, et cette analyse. Elle permettrait de suivre l'évolution des évaluations locales, et leur qualité, à l'aide de la grille qualité mentionnée ci-dessus.
- Un **référentiel national d'évaluation** sera développé pour poser une méthode d'évaluation au niveau national. Il identifiera notamment les données que les signataires des contrats de ville devront communiquer à l'ONPV, tel que prévu par la Loi Lamy – article 10.

## Annexe 1 – Cadre légal de l'évaluation de la politique de la ville

[LOI n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine \(1\) Loi Lamy](#)

### Titre 1 : Politique de la ville – Article 1-II

« I. La **politique de la ville** est une politique de cohésion urbaine et de solidarité, nationale et locale, envers les quartiers défavorisés et leurs habitants. Elle est conduite par l'Etat, les collectivités territoriales et leurs groupements dans l'objectif commun **d'assurer l'égalité entre les territoires**, de **réduire les écarts de développement** entre les quartiers défavorisés et leurs unités urbaines et **d'améliorer les conditions de vie de leurs habitants**. Elle est mise en œuvre au moyen des **contrats de ville** [...] Elle mobilise et adapte, en premier lieu, les actions relevant des **politiques publiques de droit commun** et, lorsque la nature des difficultés le nécessite, met en œuvre les **instruments qui lui sont propres**. Elle s'inscrit dans une démarche de **co-construction** avec les habitants, les associations et les acteurs.

II. Pour mesurer l'atteinte des objectifs de la politique de la ville énoncés au I par rapport aux moyens mobilisés dans le cadre des politiques en faveur des quartiers prioritaires de la politique de la ville, un **Observatoire national de la politique de la ville** analyse la situation et les trajectoires des résidents de ces quartiers, mesure l'évolution des inégalités et des écarts de développement au sein des unités urbaines, **contribue, de manière indépendante, à l'évaluation de la mise en œuvre des politiques en faveur de ces quartiers prioritaires et évalue les progrès en matière de participation des habitants aux instances décisionnelles de la politique de la ville**. Il élabore une **méthodologie nationale** et apporte son concours aux structures locales d'évaluation. »

### Titre III : Instruments et gouvernance – Chapitre II : contrats de ville – Article 6

« Sur la base d'un **projet de territoire** coproduit et partagé à l'échelle intercommunale, les signataires du contrat de ville [l'Etat et ses établissements publics, les communes et les établissements publics de coopération intercommunale] s'engagent, dans le cadre de leurs compétences respectives, à mettre en œuvre les **actions de droit commun** concourant à la réalisation des objectifs énoncés [...].

Une **instance de pilotage** est instituée en vue de l'élaboration, de la mise en œuvre et de **l'évaluation** du contrat de ville. »

### Titre III : Instruments et gouvernance – Chapitre II : contrats de ville – Article 7

« Ces **conseils citoyens** sont associés à l'élaboration, à la mise en œuvre et à **l'évaluation des contrats de ville**. »

### Titre III : Instruments et gouvernance – Chapitre III : De la gouvernance de la politique de la ville - Article 10

« Les **collectivités territoriales et leurs établissements publics communiquent** à l'Observatoire national de la politique de la ville mentionné au II de l'article 1er les éléments nécessaires à **l'accomplissement de sa mission**, sous réserve de l'application des dispositions législatives imposant une obligation de secret. »

[Décret n° 2015-77 du 27 janvier 2015 relatif aux instances en charge de la politique de la ville](#)

## Titre II : CIV – Article 5

« Le **comité interministériel des villes** est chargé de définir, animer, coordonner et **évaluer les actions de l'Etat dans le cadre de la politique de la ville**. Le Conseil national des villes et l'Observatoire national de la politique de la ville apportent leur concours, dans le cadre de leurs compétences respectives, à la préparation des travaux de ce comité. »

## Titre III : ONPV – Article 8

« L'observatoire est doté d'un comité d'orientation. Le **comité d'orientation** adopte un programme de travail annuel d'enquêtes, d'exploitations statistiques, **d'évaluations** et d'études destinées, d'une part, à **évaluer la politique de la ville conduite par les ministères participant au comité interministériel des villes** et par l'Agence nationale pour la rénovation urbaine ainsi que sa mise en œuvre et, d'autre part, à analyser l'évolution de la situation économique et sociale des quartiers prioritaires de la politique de la ville et des conditions de vie de leurs habitants. »

### [Circulaire du 14 décembre 2021 relative à l'évaluation finale des contrats de ville 2015-2022](#)

« la prochaine génération de contractualisation [...] s'appuiera sur l'évaluation des contrats de ville 2014-2022. Cette évaluation relève d'une démarche tant nationale que locale.

A l'échelle nationale, cette évaluation doit permettre de dresser un bilan de l'efficacité des contrats comme outil visant à renforcer les dynamiques de coopération, favoriser une meilleure inscription des quartiers dans les dynamiques de territoires ainsi qu'une meilleure territorialisation des politiques publiques.

A l'échelle de chacun de vos territoires, il nous revient d'engager une démarche locale d'évaluation finale de chacun des contrats de ville. Cette démarche devra être achevée et vos conclusions remontées en juin 2022 au plus tard. »

### [Circulaire du 31 août 2023 relative à l'élaboration des contrats de ville 2024-2030 dans les départements métropolitains](#)

#### 3. Des financements priorisés, pluriannuels et simplifiés

« L'évaluation et l'impact des actions financées devront être analysés de manière quantitative mais également qualitative, ce qui pourra donner lieu à l'intégration de clauses relatives à la production, la mise à disposition et l'accès aux données des cosignataires des contrats de villes. Ces données permettront plus généralement une analyse approfondie de l'évolution de la situation socio-économique des quartiers et de leurs habitants. »

### [Circulaire du 7 novembre 2024 relative au pilotage des contrats « quartiers 2030 pour la fin de l'année 2024 et l'année 2025](#)

#### 5- Les modalités d'évaluation des actions menées dans les quartiers doivent être définies de façon pragmatique

« Je souhaite que tous les contrats Quartiers 2030 intègrent un socle resserré d'indicateurs clés, permettant de mesurer l'impact des politiques publiques menées, à mettre en perspective avec les indicateurs socio-économiques des QPV existants, et notamment ceux disponibles dans le SIG Ville. »

[Décret n° 2024-1037 du 15 novembre 2024 portant sur les contrats de ville et la participation des habitants à la politique de la ville](#)

Article 2

« Les contrats de ville sont élaborés sur les territoires comprenant un ou plusieurs quartiers prioritaires de la politique de la ville. Ils fixent :

[...]

4° Les moyens d'ingénierie pour l'élaboration, la conduite et **l'évaluation** du contrat de ville ;

5° Les indicateurs permettant de mesurer les résultats obtenus. Outre les indicateurs disponibles au niveau national pour chaque quartier prioritaire, les contrats de ville incluent des indicateurs et éléments d'appréciation qualitative issus de l'observation locale ;

6° **La structure locale d'évaluation chargée de mesurer et d'évaluer ces résultats** selon la méthodologie nationale élaborée par l'Observatoire national de la politique de la ville, à laquelle tous les signataires du contrat communiquent leurs données. »

## Annexe 2 – Grille d’analyse de l’évaluation dans les contrats de ville

Les critères en rouge sont les critères prioritaires

Critères	Questions à Barnabé	Score 0	Score 1	Score 2	Score 3	Score 4	Score 5	Informations complémentaires
<b>1. Prise en compte de l'évaluation précédente</b>	Comment est-ce que les résultats de l'évaluation finale du contrat de ville précédent ont été utilisés pour l'élaboration du contrat de ville ? Est-ce que l'utilisation de l'évaluation est détaillée explicitement, peu détaillée, l'évaluation est seulement mentionnée sans parler de son utilisation, ou est-ce qu'elle n'est pas mentionnée du tout ?	0. Aucun dispositif d'évaluation n'est mentionné dans le contrat de ville	1. L'évaluation finale du précédent contrat de ville n'est pas mentionnée	2. N/A	3. L'évaluation finale du précédent contrat de ville est mentionnée mais sans parler de son utilisation	4. L'utilisation des résultats / enseignements de l'évaluation finale du précédent contrat de ville pour l'élaboration du contrat de ville Quartiers 2030 est mentionnée mais peu détaillée	5. L'utilisation des résultats / enseignements de l'évaluation finale du précédent contrat de ville pour l'élaboration du contrat de ville Quartiers 2030 est détaillée explicitement	
<b>2. Dispositif d'évaluation</b>	Le dispositif d'évaluation est-il mentionné ? Est-il détaillé et dans quelle mesure ? Présente-t-il des bonnes pratiques ou des modalités innovantes ? Est-ce qu'il est prévu qu'il soit développé ultérieurement ?	0. Aucun dispositif d'évaluation n'est mentionné dans le contrat de ville	1. Le dispositif d'évaluation est mentionné sans aucun détail et ne sera pas développé ultérieurement	2. Le dispositif d'évaluation est mentionné sans beaucoup de détail et sera développé ultérieurement	3. Le dispositif d'évaluation est décrit sans être détaillé	4. Le dispositif d'évaluation est détaillé	5. Le dispositif d'évaluation est très détaillé et présente des bonnes pratiques ou des modalités innovantes	Plateforme / outil ? Porteurs de projet / d'actions ?
<b>3. Ressource humaine</b>	Quelles ressources humaines ou service sont	0. Aucun dispositif	1. Une ressource	2. Une ressource	3. Un service est identifié	4. Au moins une ressource	5. Au moins une ressource	Oui / non ? Si oui, laquelle ?

Critères	Questions à Barnabé	Score 0	Score 1	Score 2	Score 3	Score 4	Score 5	Informations complémentaires
	responsables du dispositif d'évaluation ? Est-ce son rôle est détaillé ? Quels sont les postes / nom / contact des personnes responsables ? Est-ce que cela sera détaillé ultérieurement ?	d'évaluation n'est mentionné dans le contrat de ville	humaine ou un service responsable de l'évaluation n'est pas mentionné	humaine ou un service responsable de l'évaluation sera nommé ultérieurement	comme responsable de l'évaluation mais sans identifier de personne référente	humaine ou un service est responsable de l'évaluation, mais son rôle n'est pas détaillé	humaine ou un service est responsable de l'évaluation, et son rôle est détaillé	
<b>4. Ressource financière</b>	Quelles ressources financières sont allouées pour l'évaluation ? les exercices d'évaluation ont-ils un budget dédié ? Si oui, quel est-il ? Est-ce que cela sera détaillé ultérieurement ?	0. Aucun dispositif d'évaluation n'est mentionné dans le contrat de ville	1. Les ressources financières pour l'évaluation ne sont pas mentionnées	2. Les ressources financières dédiées à l'évaluation seront détaillées ultérieurement	3. Les ressources financières sont mentionnées brièvement sans être détaillées	4. Les ressources financières sont détaillées, mais pas forcément suffisantes	5. Le budget dédié à l'évaluation permet de mettre en place un dispositif d'évaluation participatif et utile	Oui / non ? Si oui, laquelle ?
<b>5. Gouvernance</b>	Quelle est l'instance en charge du pilotage de l'évaluation (comité de pilotage, comité technique, instance spécifique dédiée à l'évaluation, etc.) ? L'intégration du dispositif d'évaluation à la gouvernance du contrat de ville est-elle détaillée ? Présente-t-elle des bonnes pratiques ou des modalités innovantes ?	0. Aucun dispositif d'évaluation n'est mentionné dans le contrat de ville	1. L'intégration du dispositif d'évaluation à la gouvernance du contrat de ville (COPIL, COTECH, etc.) n'est pas mentionnée	2. L'intégration du dispositif d'évaluation à la gouvernance du contrat de ville (COPIL, COTECH, etc.) sera détaillée ultérieurement	3. L'intégration du dispositif d'évaluation à la gouvernance du contrat de ville (COPIL, COTECH, etc.) est mentionnée brièvement sans être détaillée	4. L'intégration du dispositif d'évaluation à la gouvernance du contrat de ville (COPIL, COTECH, etc.) est détaillée	5. L'intégration du dispositif d'évaluation à la gouvernance du contrat de ville (COPIL, COTECH, etc.) est détaillée et propose bonnes pratiques ou des modalités innovantes	Instance de gouvernance
<b>6. Exercices d'évaluation</b>	Quels sont les exercices d'évaluation prévus ? Est-ce qu'une évaluation	0. Aucun dispositif d'évaluation	1. Les exercices d'évaluation ne	2. Les exercices d'évaluation	3. Les exercices d'évaluation sont	4. Une évaluation intermédiaire,	5. Une évaluation intermédiaire,	Suivi (continu, annuel, etc.) ? Evaluation

Critères	Questions à Barnabé	Score 0	Score 1	Score 2	Score 3	Score 4	Score 5	Informations complémentaires
	intermédiaire, une évaluation finale et une évaluation en continu / évaluation in itinere / un bilan / suivi annuel sont prévus ? Est-ce que ces exercices sont décrits de manière détaillée ? Est-ce que cela sera détaillé ultérieurement ?	n'est mentionné dans le contrat de ville	sont pas mentionnés	seront détaillés ultérieurement	mentionnés brièvement sans être détaillés	une évaluation finale et une évaluation en continu sont mentionnées	une évaluation finale et une évaluation en continu sont prévues et détaillées	annuelle (ou bilan / rapport / fiches bilan annuel) ? Evaluation continue / in itinere ? Evaluation intermédiaire / à mi-parcours ? Evaluation finale ? Evaluation d'impact ? Autres ?
<b>7. Calendrier</b>	Le calendrier de mise en œuvre des exercices d'évaluation est-il prévu ? Si oui, à quelles dates / fréquences ? Est-ce que cela sera détaillé ultérieurement ?	0. Aucun dispositif d'évaluation n'est mentionné dans le contrat de ville	1. La fréquence des exercices d'évaluation n'est pas mentionnée	2. La fréquence des exercices d'évaluation sera détaillée ultérieurement	3. La fréquence globale de l'évaluation est mentionnée mais pas pour tous les exercices d'évaluation	4. La fréquence de chacun des exercices d'évaluation est seulement mentionnée	5. Un calendrier détaillé avec la fréquence et les dates est précisé pour tous les exercices d'évaluation	2024 ? 2025 ? 2026 ? 2027 ? 2028 ? 2029 ? 2030 ? Annuel ?
<b>8. Modalité de mise en œuvre</b>	La mise en œuvre de l'évaluation est-elle internalisée ou externalisée ? Si l'évaluation est externalisée, est-ce qu'un prestataire est identifié ? si oui, lequel ? Ou est-ce que cela sera détaillé ultérieurement ?	0. Aucun dispositif d'évaluation n'est mentionné dans le contrat de ville	1. Les modalités de mise en œuvre de l'évaluation ne sont pas mentionnées	2. Les modalités de mise en œuvre de l'évaluation seront détaillées ultérieurement	3. La modalité de mise en œuvre de l'évaluation en général est mentionnée brièvement mais sans être détaillée	4. La modalité de mise en œuvre de chaque exercice d'évaluation est mentionnée mais non décrite en détail (interne/externe, auto-évaluation, et si externe par quelle entité)	5. La modalité de mise en œuvre de chaque exercice d'évaluation est décrite en détail (interne/externe, auto-évaluation, et si externe par quelle entité)	Interne / externe ? Entité ?

Critères	Questions à Barnabé	Score 0	Score 1	Score 2	Score 3	Score 4	Score 5	Informations complémentaires
						si externe par quelle entité)		
<b>9. Référentiel d'évaluation</b>	Un référentiel (ou outil similaire : plan de suivi-évaluation, matrice d'évaluation, baromètre d'évaluation, guide, etc.) a-t-il été développé pour l'évaluation ? Si oui, quel est-il ? Est-il détaillé ? Est-il annexé ? Ou est-ce qu'il est prévu qu'il soit développé ultérieurement ?	0. Aucun dispositif d'évaluation n'est mentionné dans le contrat de ville	1. Le référentiel d'évaluation n'est pas mentionné	2. Le référentiel d'évaluation (ou outil similaire : plan de suivi-évaluation, matrice d'évaluation, etc.) sera développé ultérieurement	3. Un référentiel d'évaluation (ou outil similaire : plan de suivi-évaluation, matrice d'évaluation, baromètre d'évaluation, guide, etc.) est seulement mentionné brièvement sans être détaillé	4. Un référentiel d'évaluation simple (ou outil similaire : plan de suivi-évaluation, matrice d'évaluation, baromètre d'évaluation, guide, etc.) est détaillé ou annexé	5. Un référentiel d'évaluation avancé (ou outil similaire : plan de suivi-évaluation, matrice d'évaluation, baromètre d'évaluation, guide, etc.) est détaillé ou annexé	Oui/Non ? Lequel ? Baromètre des quartiers prioritaires ? Fiches évaluatives / fiche d'évaluation ? Tableau de bord de suivi des actions / objectifs opérationnels ? Guide / tableau de bord ANRU ? Mention Guide ONPV / CGET / ANCT ? Cadre national d'utilisation de la TFPB ? Mention "Quartiers à impact collectif" ou "approches"

Critères	Questions à Barnabé	Score 0	Score 1	Score 2	Score 3	Score 4	Score 5	Informations complémentaires
								orientées changement » ?
<b>10. Objets d'évaluation</b>	Quels sont les objets ou critères de l'évaluation ? Est-ce qu'ils sont décrits en détail ou est-ce qu'ils seront définis ultérieurement ? Est-ce qu'ils incluent l'évaluation de la mobilisation du droit commun et des dispositifs connexes ?	0. Aucun dispositif d'évaluation n'est mentionné dans le contrat de ville	1. Les objets ou critères d'évaluation ne sont pas mentionnés	2. Les objets ou critères d'évaluation seront définis ultérieurement	3. Les objets ou critères d'évaluation sont mentionnés brièvement sans être détaillés	4. Les objets ou critères d'évaluation sont détaillés modérément	5. Les objets ou critères d'évaluation sont détaillés, complets et présentent des bonnes pratiques	Contexte (impact sur les habitants) ? Objectifs et résultats des actions ? Gouvernance et pilotage ? Moyens d'action / financement des signataires ? Mobilisation droit commun ? Participation citoyenne / des habitants / pouvoir d'agir ? Mobilisation des partenaires / partenariat / coopération / coordination des acteurs ? NPNRU ? Cité éducative ? Cité de l'emploi ? PRE ? GUSP ? TFPB ?
<b>11. Questions évaluatives</b>	Quelles sont les questions évaluatives ? Comment ont-elles été développées ? Ont-elles été développées de manière participative ? À défaut de questions précises, est-ce que les	0. Aucun dispositif d'évaluation n'est mentionné dans le contrat de ville	1. Les questions évaluatives ne sont pas mentionnées	2. Les questions évaluatives seront définies ultérieurement	3. Les questions évaluatives sont mentionnées brièvement sans être détaillées	4. Les questions évaluatives sont déjà formulées mais sans mention de la dimension	5. Les questions évaluatives sont formulées, justifiées, et les modalités de leur	

Critères	Questions à Barnabé	Score 0	Score 1	Score 2	Score 3	Score 4	Score 5	Informations complémentaires
	objectifs généraux de l'évaluation sont mentionnés ? Est-ce qu'elles seront définies ultérieurement ?					participative de leur développement	développement sont détaillées (participation des acteurs)	
<b>12. Indicateurs d'évaluation</b>	Les indicateurs d'évaluation sont-ils prévus ? Si oui, quels sont-ils ? Est-ce qu'ils sont décrits en lien avec chaque question évaluative ou de manière générale ? Est-ce qu'ils seront définis ultérieurement ?	0. Aucun dispositif d'évaluation n'est mentionné dans le contrat de ville	1. Les indicateurs d'évaluation ne sont pas mentionnés	2. Les indicateurs d'évaluation seront définis ultérieurement	3. Les indicateurs d'évaluation sont mentionnés brièvement sans être détaillés	4. Les indicateurs d'évaluation sont décrits de manière générale	5. Les indicateurs d'évaluation sont décrits pour chaque question évaluative	
<b>13. Besoins en données quantitatives et qualitatives</b>	Les besoins en données quantitatives et qualitatives sont-ils identifiés explicitement ? Si oui, quels sont-ils ? Est-ce que les outils pour les collecter sont identifiés ? Est-ce qu'il est mentionné qu'ils seront détaillés ultérieurement ?	0. Aucun dispositif d'évaluation n'est mentionné dans le contrat de ville	1. Les besoins en données quantitatives et qualitatives ne sont pas mentionnés	2. Les besoins en données quantitatives et qualitatives seront mentionnés ultérieurement	3. Les besoins en données qualitatives et quantitatives sont mentionnés brièvement sans être détaillés	4. Les besoins en données qualitatives et quantitatives sont identifiés, mais pas les outils pour les collecter	5. Les besoins en données qualitatives et quantitatives sont bien identifiés explicitement, ainsi que les outils existants ou à créer	Données quantitatives (statistiques) ? Données qualitatives (retours d'expérience) ? Remontée de données par des partenaires / porteurs de projet ?
<b>14. Méthodes de collecte de données</b>	Quels sont les méthodes et outils de collecte de données prévus pour l'évaluation ((enquêtes, suivi de cohortes, entretiens, groupes focus, observation, etc.) ? Est-ce qu'ils sont décrits en détail ou succinctement ? Est-ce	0. Aucun dispositif d'évaluation n'est mentionné dans le contrat de ville	1. Les méthodes et outils de collecte de données ne sont pas mentionnés	2. Les méthodes et outils de collecte de données seront détaillés ultérieurement	3. Les méthodes et outils de collecte de données sont mentionnés brièvement sans être détaillés	4. Les méthodes et outils de collecte de données sont décrits succinctement (enquêtes, suivi de cohortes, entretiens,	5. Les méthodes et outils de collecte de données sont décrits en détail (enquêtes, suivi de cohortes, entretiens,	Questionnaire / enquête ? Recueil de données existantes ? Entretiens individuels et collectifs / focus groupes / concertations ?

Critères	Questions à Barnabé	Score 0	Score 1	Score 2	Score 3	Score 4	Score 5	Informations complémentaires
	qu'il est mentionné qu'ils seront détaillés ultérieurement ?					groupes focus, observation, etc.)	groupes focus, observation, etc.)	Suivi de cohortes ? Conseil citoyen ? Visite d'actions ? Diagnostic en marchant / marche exploratoire / photos ? Réunions publiques / rencontres sur site / échanges ? Autres
<b>15. Participation des habitants et des partenaires</b>	Quels sont les mécanismes et modalités prévues pour la participation des habitants et des conseils citoyens à la planification, la mise en œuvre et la diffusion de l'évaluation ? Est-ce que cela est décrit en détail ou succinctement ? Est-ce que les mécanismes prévus présentent des bonnes pratiques ou modalités innovantes ? Est-ce que cela sera détaillé ultérieurement ?	0. Aucun dispositif d'évaluation n'est mentionné dans le contrat de ville	1. Les mécanismes de participation des habitants et des partenaires ne sont pas mentionnés	2. Les mécanismes de participation des habitants et des partenaires seront détaillés ultérieurement	3. La participation des habitants et des partenaires est mentionnée brièvement sans être détaillée > la participation des habitants est décrite mais pas directement liée à l'évaluation	4. Les mécanismes de participation des habitants et des partenaires pour la planification, la mise en œuvre et la diffusion des exercices d'évaluation sont décrits succinctement > la participation des habitants est directement liée à l'évaluation	5. Les mécanismes de participation des habitants et des partenaires pour la planification, la mise en œuvre et la diffusion des exercices d'évaluation sont décrits en détail, et proposent des bonnes pratiques ou modalités innovantes	Participation des habitants au contrat de ville ? Comment ? Participation des habitants à l'évaluation ? Comment ? Participation des partenaires ? Comment ?

Critères	Questions à Barnabé	Score 0	Score 1	Score 2	Score 3	Score 4	Score 5	Informations complémentaires
16. Utilisation prévue des résultats des évaluations	Quels mécanismes sont prévus pour l'utilisation des résultats de l'évaluation pour le pilotage et / ou l'orientation du contrat de ville ? Quelles décisions est-ce que les résultats de l'évaluation doivent influer ? Est-ce que l'utilisation est décrite en détail, succinctement, ou est-ce qu'elle sera détaillée ultérieurement ?	0. Aucun dispositif d'évaluation n'est mentionné dans le contrat de ville	1. L'utilisation prévue des résultats des évaluations n'est pas mentionnée	2. L'utilisation prévue des résultats des évaluations sera détaillée ultérieurement	3. L'utilisation des résultats est mentionnée brièvement sans être détaillée	4. Des mécanismes et outils sont décrits succinctement pour assurer l'utilisation des résultats des évaluations pour le pilotage, l'ajustement de la feuille de route, les décisions opérationnelles, la communication aux parties prenantes, la redevabilité envers les citoyens, etc.	5. Des mécanismes et outils sont décrits en détail pour assurer l'utilisation des résultats des évaluations pour le pilotage, l'ajustement de la feuille de route, les décisions opérationnelles, la communication aux parties prenantes, la redevabilité envers les citoyens, etc.	Pilotage / réajuster les objectifs / modalités d'action / actions / programmation ? Ajustement de la stratégie ? Réorientation du contrat à mi-parcours ? Décision sur le renouvellement des actions ? Reporting ? Aide à la décision ? Préparation du futur contrat ?